



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2018

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2018
Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 21
Représentés par pouvoir : 11
Absente: 1

L'an deux mille dix huit, le trente mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Martine ABOT, Anne JUILLET, David BRAULT, Benoît SAVARY, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU.

Représentés par pouvoir : Jean-Maurice GUEIT a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Michel PASQUIER a donné pouvoir à François PILLOT, Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE, Bruno MARTEL a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Maryline ZUCARO a donné pouvoir à Anne JUILLET, Agnès GALLIER a donné pouvoir à Anne MONNEAU, Camille LECUIT a donné pouvoir à David BRAULT, Yanne BENOIST a donné pouvoir à Philippe DUBOIS, Ilizette SA a donné pouvoir à Philippe LACROIX.

Secrétaires de séance : David BRAULT et Philippe DUBOIS

Session ordinaire

TABLE DES MATIERES	
Titre	N° page
• Désignation des secrétaires de séance	5
• - Approbation du procès verbal du conseil municipal du 27 mars 2018	5
• Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal	6
1- Approbation du compte de gestion du budget principal 2017	10
2- Approbation du compte de gestion du budget annexe commerces 2017	11
3- Approbation du compte de gestion du budget annexe du lotissement Cormier Véron 2017	12
4- Approbation du compte administratif du budget principal 2017	14
5- Approbation du compte administratif du budget annexe commerces 2017	24
6- Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement Cormier Véron 2017	25
7- Affectation définitive du résultat du budget principal de l'exercice 2017	26
8- Affectation définitive du résultat du budget annexe commerces de l'exercice 2017	28
9- Reversement de l'excédent du budget annexe commerces vers le budget principal de l'exercice 2018	29
10- Affectation du résultat du budget annexe du lotissement Cormier Véron	30
11- Reversement de l'excédent du budget annexe du lotissement Cormier Véron vers le budget principal de l'exercice 2018 et clôture du budget annexe du lotissement Cormier Véron	32
12- Débat sur la formation des élus	33
13- Approbation du montant des charges transférées à Tours Métropole Val de Loire	35
14- Convention de coopération avec Tours Métropole Val de Loire	36
15- Convention avec Tours Métropole Val de Loire pour le financement de l'espace aquatique métropolitain	38
16- Demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre des investissements 2018	41
17- Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local	42
18- Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure	43
19- Avenant n°2 au marché de travaux n° 2017-02 pour la requalification des espaces publics du Cœur historique	44
20- Permis d'aménager pour la requalification de l'entrée et les travaux intérieurs du cimetière du cœur historique et convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Tours Métropole Val de Loire pour l'aménagement des abords et de l'entrée	46
21- Acquisition de la parcelle CM 225 située au lieu-dit « Le Bourg et de la parcelle ZR 123 située au lieu-dit« La Fosse Cathelin »	48
22- Convention avec l'association Entraide et Solidarités pour la gestion de deux logements sociaux temporaires	49

23- Modification du règlement intérieur du service public de restauration scolaire	51
24- Modification du tableau des effectifs du personnel communal	52
25- Avenant n°1 aux conventions de mise à disposition de service et de personnel entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Fondettes – conventions ascendante et descendante	53
26- Modification des statuts de l'association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau	56
• Questions diverses	58

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et procède à l'appel nominal. Le quorum est atteint.

Démission d'une conseillère municipale du groupe Agir pour Fondettes

Monsieur le Maire : « Chers collègues, je vous informe de la démission, il y a quelques jours de Madame Christine RENIER ; elle sera remplacée après notification à Madame la Préfète »

Hommage à Monsieur Georges LOUAULT

Monsieur le Maire : « Chers collègues, il y a quelques semaines, notre ami, Monsieur Georges LOUAULT est décédé ; Il était connu, puisqu'il était, entre autres, enseignant au Lycée Agricole et très estimé par ses élèves. Il a siégé au sein de cette assemblée en 1989 comme conseiller municipal sous Jean ROUX et en 1995, avec Joseph MASBERNAT. Il est parti et je suis persuadé que les Fondettois le garderont pendant très longtemps dans leur cœur. Je vous propose, chers collègues, d'observer une minute de silence à sa mémoire. Merci »

L'assemblée s'associe à un moment de recueillement silencieux en hommage à Monsieur Georges LOUAULT.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire : « Je vous propose de nommer deux secrétaires de séance : un pour la majorité et un deuxième, cette fois-ci pour le groupe «Réuni(e)s pour Fondettes »

Monsieur DUBOIS (Groupe Réuni(e)s pour Fondettes) et David BRAULT pour la majorité, sont élus secrétaires de séance, à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du 27 mars 2018

Monsieur le Maire soumet à l'adoption le procès verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2018. Il demande s'il y a des remarques particulières.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

● Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre **des crédits ouverts au budget** ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
07/02/18	DC20180207C027	Commande publique – Contrat de cession avec la Sarl Michel Martial Organisation pour le droit d'exploitation de représentation du Festival de magie 2018 (30 067,50 TTC)
26/02/18	DC20180226F034	Commande publique – Marchés pour la réfection de trottoirs et la pose de candélabres (depuis la rue Louis Marchand des Raux jusqu'à la rue de La Morandière ➤ avec la société Eiffage Route pour la réfection de trottoirs pour 9 496,80 € HT ➤ avec Bouygues Énergies pour la pose de candélabres pour 18 426 € HT)
13/03/18	DC20180313G040	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (L D-05 – recette 304 €)
15/03/18	DC20180315G041	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (Z-C D 12 – recette 304 €)
19/03/18	DC20180319G042	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (A-D 8 – recette 152 €)
22/03/18	DC20180322F043	Finances locales – Tarifs pour enlèvement des graffitis ➤ forfait déplacement : 55,64 € ➤ forfait par m ² traité : 29,25 € ➤ minimum de facturation : 70,27 €
23/03/18	DC20180323G044	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (Cavurne n° 38 – recette 152 €)
23/03/18	DC20180323F045	Commande publique – Marché pour l'acquisition de tapis sautoir et caillebotis de perche (avec la société Marty Sports pour 8 581,10 € HT)
26/03/18	DC20180326G046	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (K D 09– recette 152 €)
28/03/18	DC20180328G047	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (K G 08– recette 152 €)
30/03/18	DC20180330F048	Commande publique – Marché de fournitures concernant l'acquisition de matériels pour le service parcs et jardins

		Marché de fourniture de matériel					
		Objet	Entreprise	Montant HT			
		Lot 1 : tondeuse électrique/batterie	Sarl BOISSEAU Motocult. ST AVERTIN	2 128,73 €			
		Lot 2 : 2 binettes électriques/batterie (désherbage massifs)	LEJEAU Motoculture BALLAN MIRÉ	3 154,50 €			
		Lot 3 : 1 taille haie à perche/batterie	LEJEAU BALLAN MIRÉ	814,00 €			
30/03/18	DC20180330F049	Commande publique – Contrat de location d'une borne interactive (pour 60 mois avec la société Rigby Capital pour la location et la société Aplus SA pour l'installation et la maintenance, moyennant 1 323 €/trimestre)					
30/03/18	DC20180330F050	Commande publique – Marché d'abonnement lié à l'installation d'une borne interactive dans le jardin botanique (avec la société Orange SA moyennant un abonnement mensuel variable suivant la consommation réelle)					
Grille tarifaire société Orange							
Paliers de consommation data en zone UE		500 Ko	500 Mo	1 Go	2 Go	5 Go	
Prix mensuel HT par ligne		36 mois	6 €	26 €	36 €	60 €	75€
Prix HT du Mo hors des paliers en zone UE		1 €	0,10 €				
30/03/18	DC20180330F051	Commande publique – Avenant au marché d'aménagement d'une aire de jeux – parc botanique (avenant en moins-value de 168,27 € TTC pour la suppression d'un panneau informatif dans le cadre du marché passé avec la société CREA COMPOSITE)					
30/03/18	DC20180330F052	Commande publique – Contrat de location et de maintenance pour 13 copieurs (avec l'UGAP)					
Location des copieurs (pour 16 trimestres – tableau détaillé)							
* Montant Total HT des loyers, de la maintenance et des prestations (installation formation sur la durée du contrat)							
Lieu d'installation des copieurs	Montant HT du loyer trimestriel	Montant HT maintenance/3m	Date de début du contrat	Montant HT des prestations	Montant Total HT des loyers		
1 technique	202,59 €	234,55 €	07/05/2018	107,95 €	7 102,19 €		
1 communication	202,59 €	234,55 €	19/11/2018	107,95 €	7 102,19 €		
1 CTM	92,65 €	6,82 €	25/04/2018	107,95 €	1 699,47 €		
1 « les Tonnelles »	92,65 €	6,82 €	07/05/2018	107,95 €	1 699,47 €		
1 service état civil	23,09 €	4,43 €	05/11/2018	107,95 €	548,27 €		
1 école C. Claudel	92 65 €	6,82 €	25/04/2018	0	1 591,52 €		
1 école F. Dolto	154,94 €	27,27 €	12/07/2018	107,95 €	3 023,31 €		
1 école G. Philipe	154,94 €	27,27 €	09/07/2018	107,95 €	3 023,31 €		
1 école La Guignière	154,94 €	27,27 €	17/07/2018	107,95 €	3 023,31 €		
1 urbanisme	116,46 €	10,23 €	04/06/2018	107,95 €	2 134,99 €		
1 service finances	116,46 €	10,23 €	22/05/2018	107,95 €	2 134,99 €		
1 La Poupardière	23,09 €	4,43 €	22/05/2018	107,95 €	548,27 €		
1 La Dorlotine	23,09 €	4,43 €	22/10/2018	107,95 €	548,27 €		

06/04/18	DC20180406F053	Commande publique – Marché pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé, pour la viabilisation et l'aménagement d'un parvis et d'un mail et des abords du futur centre aquatique aux Grands-Champs (avec la société Bureau VERITAS Construction) ➤ 1 892 € HT : viabilisation et aménagement du parvis et d'un mail ➤ 802 € HT : aménagement des abords du centre aquatique															
06/04/18	DC20180406G054	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (Z-C G 12 – recette 304 €)															
12/04/18	DC20180412F056	Commande publique – Marchés pour la fourniture de plantes bisannuelles, de bulbes et de chrysanthèmes (80 à 50 % sont à la charge de la Métropole) <table border="1" data-bbox="671 678 1383 1128"> <thead> <tr> <th colspan="3">Marché de fourniture à bons de commande</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Attributaire</th> <th>Montant maximum annuel HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1 : plantes bisannuelles</td> <td>Exploitation agricole et horticole Tours Fondettes Agrocampus FONDETTES</td> <td>10 000 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 2 : bulbes</td> <td>CLJ Les Tulipes de France – Centre Horticole Floriloire 49 LES PONTS DE CÉ</td> <td>6 000 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 3 : Chrysanthèmes</td> <td>Exploitation agricole et horticole Tours Fondettes Agrocampus FONDETTES</td> <td>7 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Marché de fourniture à bons de commande			Objet	Attributaire	Montant maximum annuel HT	Lot 1 : plantes bisannuelles	Exploitation agricole et horticole Tours Fondettes Agrocampus FONDETTES	10 000 €	Lot 2 : bulbes	CLJ Les Tulipes de France – Centre Horticole Floriloire 49 LES PONTS DE CÉ	6 000 €	Lot 3 : Chrysanthèmes	Exploitation agricole et horticole Tours Fondettes Agrocampus FONDETTES	7 000 €
Marché de fourniture à bons de commande																	
Objet	Attributaire	Montant maximum annuel HT															
Lot 1 : plantes bisannuelles	Exploitation agricole et horticole Tours Fondettes Agrocampus FONDETTES	10 000 €															
Lot 2 : bulbes	CLJ Les Tulipes de France – Centre Horticole Floriloire 49 LES PONTS DE CÉ	6 000 €															
Lot 3 : Chrysanthèmes	Exploitation agricole et horticole Tours Fondettes Agrocampus FONDETTES	7 000 €															
13/04/18	DC20180413C057	Commande publique – Contrat de cession avec la Sarl Michel Martial Organisation pour le droit d'exploitation de représentation d'un spectacle pour la fête de la musique le 21 juin 2018 (pour un forfait de 4 990,15 € TTC)															
16/04/18	DC20180416U058	Domaine et patrimoine – Avenant n°5 à la convention d'occupation précaire de terrains communaux à usage d'exploitation agricole au profit de Tours Fondettes Agrocampus à <i>titre gratuit</i> (les parcelles ZS n° 885, 85, 86 et 228 sont retirées de la convention en raison des travaux de réalisation de l'espace aquatique)															
18/04/18	DC20180418F060	Commande publique – Avenant pour acter la substitution de la société IDVERDE à la société GIRAUD par transmission universelle de patrimoine dans le cadre du marché de travaux d'aménagement du site des Grands Champs (les termes du marché sont inchangés)															
19/04/18	DC20180419F061	Commande publique – Avenant n°1 au marché de nettoyage – lot n°3 vitrerie (avec la société ATMOS TOURS pour réajustement des prix unitaires – le montant maximum du marché reste inchangé)															
23/04/18	DC20180423G062	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (J D-27 recette 304 €)															
23/04/18	DC20180423G063	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (J D-26 recette 304 €)															

23/04/18	DC20180423U064	Domaine et patrimoine – Contrat administratif d'occupation du logement communal de l'école Camille Claudel, sis 3 avenue du Général de Gaulle (loyer 600 € par mois pour un contrat de 2 ans renouvelable)												
25/04/18	DC20180425F065	Commande publique – Marché d'entretien et de dépannage des installations de cuisson et installations frigorifiques des cuisines des bâtiments communaux (avec la société Axima Réfrigération France pour un montant annuel de 13 200 € HT)												
25/04/18	DC20180425F066	Commande publique – Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du logiciel d'administration du droit des sols et de l'interface cartographique ARCOPOLE Pro (avec la société OCI pour un montant annuel de 2 578,77 € HT)												
27/04/18	DC20180427F068	Commande publique – Contrat de commercialisation avec la société FESTIK pour la vente de billetterie en ligne (à partir du 1 ^{er} juillet – la commission dépend du mode paiement et de retrait des billets, soit 0,80 centimes d'euros pour les billets vendus en ligne et entre 0,18 cts et 0,36 cts pour les billets vendus sur place)												
30/04/18	DC20180430A069	Domaine et patrimoine – Utilisation par l'Association France Shaolin du dojo Guy Lebaupin (mise à disposition à titre gracieux pour une compétition sportive)												
02/05/18	DC20180502F070	Commande publique – Marché pour l'acquisition de quatre tribunes mobiles (avec la société GED EVENT pour 4 894,32 € TTC – gymnase Pilorger /Club basket)												
02/05/18	DC20180502G071	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (Z-C G-11 – recette 152 €)												
03/05/18	DC20180503G072	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (D D-1 – recette 304 €)												
04/05/18	DC20180504F073	<p>Commande publique – Marché de transports scolaires</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Marchés SARL GROSBOS TAV Voyages – prix HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ramassage scolaire</td> <td>Forfait journalier</td> <td>389,60 €</td> </tr> <tr> <td>Transport d'enfants vers le restaurant scolaire</td> <td>Forfait midi</td> <td>83,34 €</td> </tr> <tr> <td>Transport d'enfants pour les sorties culturelles et sportives</td> <td colspan="2">Marchés à bons de commande avec un montant maximum de 30 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Marchés SARL GROSBOS TAV Voyages – prix HT			Ramassage scolaire	Forfait journalier	389,60 €	Transport d'enfants vers le restaurant scolaire	Forfait midi	83,34 €	Transport d'enfants pour les sorties culturelles et sportives	Marchés à bons de commande avec un montant maximum de 30 000 €	
Marchés SARL GROSBOS TAV Voyages – prix HT														
Ramassage scolaire	Forfait journalier	389,60 €												
Transport d'enfants vers le restaurant scolaire	Forfait midi	83,34 €												
Transport d'enfants pour les sorties culturelles et sportives	Marchés à bons de commande avec un montant maximum de 30 000 €													
11/05/18	DC20180511F074	Commande publique – Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'entrée du cimetière du cœur historique (avec le Cabinet BRIGITTE BARBIER pour un forfait fixe de rémunération de 7 100 € HT)												
14/05/18	DC20180514G075	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (D G-08 – recette 304 €)												
16/05/18	DC20180516G077	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (A D-26 recette 304 €)												

Monsieur le Maire : « Vous avez reçu la note de synthèse avec le «Donner Acte» des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal. Y avait-il des remarques avant de dérouler l'ordre du jour ? Madame LECONTE, je vous en prie »

Madame LECONTE : « Puisqu'il s'agit d'un « donner acte», concernant les fournitures de plantes bisannuelles, vous indiquez qu'elles sont à la charge de la Métropole entre 80 et 50%. Est ce que c'est l'un ? Est ce que c'est l'autre ? Je souhaite juste une précision »

Monsieur le Maire : « La réponse est que ce pourcentage s'applique en fonction des sites. Pour le moment c'est une estimation, cela dépend des secteurs, donc vous allez le voir, entre autres, dans la convention de gestion que l'on doit signer avec la Métropole. On est dans le cadre de la création d'une nouvelle institution, pour le moment, on est sur des écritures comptables, le temps que l'on puisse transférer les choses auprès de la Métropole. D'autres remarques, chers collègues ?»

Monsieur LACROIX : « Sur la page 2, il est question de deux binettes électriques à batterie pour 3 154,50 €. Je souhaite savoir s'il s'agit de désherbeurs thermiques ou de matériel... Est-ce que ce sont vraiment des binettes ?»

Monsieur le Maire : « Quel est le numéro de la décision ? »

Monsieur LACROIX : «DC 048, cela concerne le lot 2 »

Monsieur le Maire : « Oui, en effet, ce ne sont pas des désherbeurs thermiques, mais bien des binettes électriques de désherbage. Y a-t-il d'autres remarques? Et bien, je vous propose de dérouler l'ordre du jour »

1 Approbation du compte de gestion du budget principal 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le compte de gestion du comptable de la collectivité pour le budget principal de l'exercice 2017, a été transmis à la Commune tel que prévu à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Il a été constaté la stricte identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et celles du compte de gestion du Receveur Municipal pour le budget principal de l'exercice 2017.

Les documents budgétaires et comptables ont été transmis aux élus par voie dématérialisée.

COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017 –				
Intitulé		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	Réalisations	4 358 539,57 €	12 188 871,16 €	16 547 410,73 €
Dépenses	Réalisations	7 141 564,44 €	10 909 489,02 €	18 051 053,46 €
Résultat	Excédent	---	1 279 382,14 €	---
	Déficit	2 783 024,87 €	---	1 503 642,73 €

Monsieur le Maire:« Y avait-il des remarques sur le travail de Monsieur le Percepteur ? Et bien, je vous propose donc de l'approuver. Il y a-t-il des abstentions ?des votes contre ? Je vous remercie.»

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180530M01 – Finances locales – Approbation du compte de gestion du budget principal 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal et le compte administratif du Maire pour l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites par l'ordonnateur,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour le budget principal de l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/06/2018

Publication : 12/06/2018

2 Approbation du compte de gestion du budget annexe commerces 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le compte de gestion du comptable de la collectivité pour le budget annexe commerces de l'exercice 2017 a été transmis à la Commune tel que prévu à l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il a été constaté la stricte identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et celles du compte de gestion du Receveur Municipal pour le budget annexe commerces de l'exercice 2017.

Les documents budgétaires et comptables ont été transmis aux élus par voie dématérialisée.

COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE COMMERCES – EXERCICE 2017 –				
Intitulé		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	Réalisations	1 044 555,79 €	1 066 344,45 €	2 110 900,24 €
Dépenses	Réalisations	24 416,19 €	1 558 297,34 €	1 582 713,53 €
Résultat	Excédent	1 020 139,60 €	---	528 186,71 €
	Déficit	---	491 952,89 €	---

Monsieur le Maire:« Merci Monsieur CHAPUIS. Y avait-il des remarques sur ce budget annexe ? Et bien, je propose donc de l'adopter »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180530M02 – Finances locales – Approbation du compte de gestion du budget annexe commerces 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le budget annexe commerces de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal et le compte administratif du Maire pour l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites par l'ordonnateur,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour le budget annexe commerces de l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/06/2018

Publication : 12/06/2018

3 Approbation du compte de gestion du budget annexe du lotissement Cormier Véron 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le compte de gestion du comptable de la collectivité pour le budget annexe du lotissement Cormier Véron de l'exercice 2017 a été transmis à la Commune tel que prévu à l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il a été constaté la stricte identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et celles du compte de gestion du Receveur Municipal pour le budget annexe du lotissement Cormier Véron de l'exercice 2017.

Les documents budgétaires et comptables ont été transmis aux élus par voie dématérialisée.

COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT CORMIER VERON - EXERCICE 2017 -				
Intitulé		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	Réalisations	119 026,25 €	120 246,00 €	239 272,25 €
Dépenses	Réalisations	505 274,00 €	119 026,25 €	624 300,25 €
Résultat	Excédent	---	1 219,75 €	---
	Déficit	386 247,75 €	---	385 028,00 €

Monsieur le Maire:« Des remarques, chers collègues, sur cette délibération ? Je vous propose donc de l'adopter. Y a-t-il des abstentions? des votes contre? Je vous remercie »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante:

DL20180530M03 – Finances locales – Approbation du compte de gestion du budget annexe du lotissement Cormier Véron 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le budget annexe du lotissement Cormier Véron de l'exercice 2017 et la décision modificative qui s'y rattache,

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal et le compte administratif du Maire pour l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites par l'ordonnateur,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour le budget annexe du lotissement Cormier Véron de l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/06/2018

Publication : 12/06/2018

4 Approbation du compte administratif du budget principal 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant

Suivant l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal arrête le compte administratif du budget exposé par le maire. Pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal désigne son président et Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote conformément à l'article L 2121-14.

Il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Receveur et du compte administratif du Maire pour le budget principal 2017. Le compte administratif de l'exercice 2017 ainsi que les documents d'analyse ont été remis aux membres du conseil municipal. La présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Monsieur CHAPUIS présente la question à l'aide du diaporama :

Le compte administratif du maire affiche, par section, les réalisations suivantes :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Réalisations	4 358 539,57 €	12 188 871,16 €	16 547 410,73 €
Dépenses			
Réalisations	7 141 564,44 €	10 909 489,02 €	18 051 053,46 €
Résultat			
Excédent		1 279 382,14 €	
Déficit	2 783 024,87 €		1 503 642,73 €

Globalement le résultat de l'année 2017 s'élève à - 1 503 642,73 dont :
+ 1 279 382,14 € en fonctionnement
- 2 783 024,87 € en investissement.

En investissement, le décalage entre les dépenses et les recettes de 2 783 025 € s'explique par la non intégration de la vente des ateliers relais de 1 030 000 € qui doit d'abord transiter par la section de fonctionnement du budget ville (cf BP 2018).

Les restes à réaliser et les résultats antérieurs permettent de régulariser ce besoin de financement et de réaliser un excédent de presque un million d'euros comme prévu dans le budget primitif 2018.

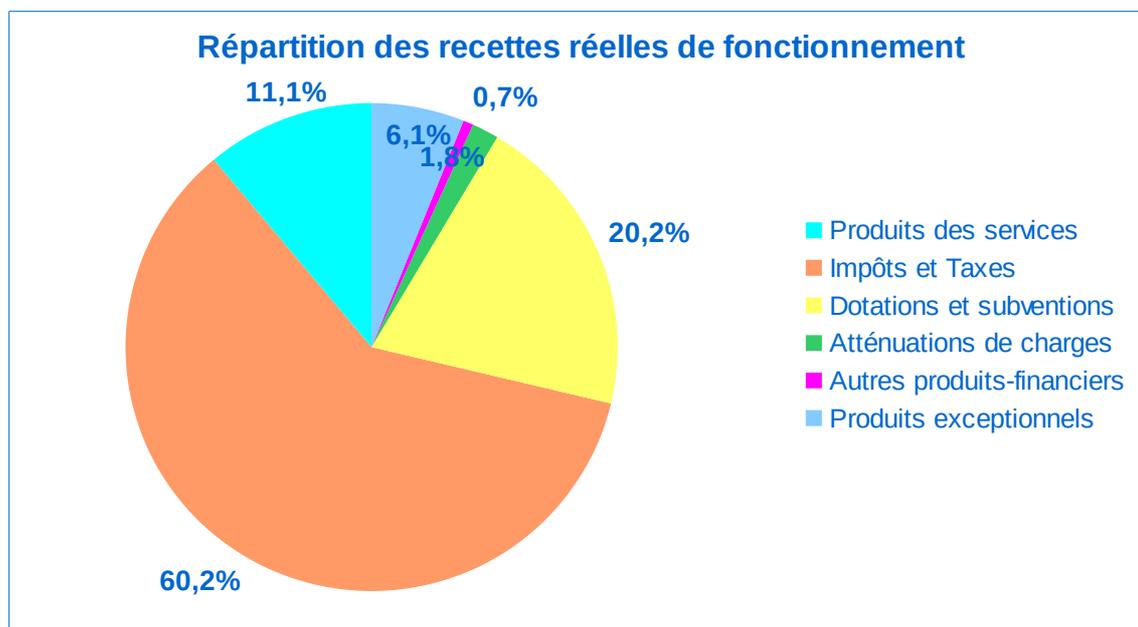
1ère PARTIE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES RÉELLES

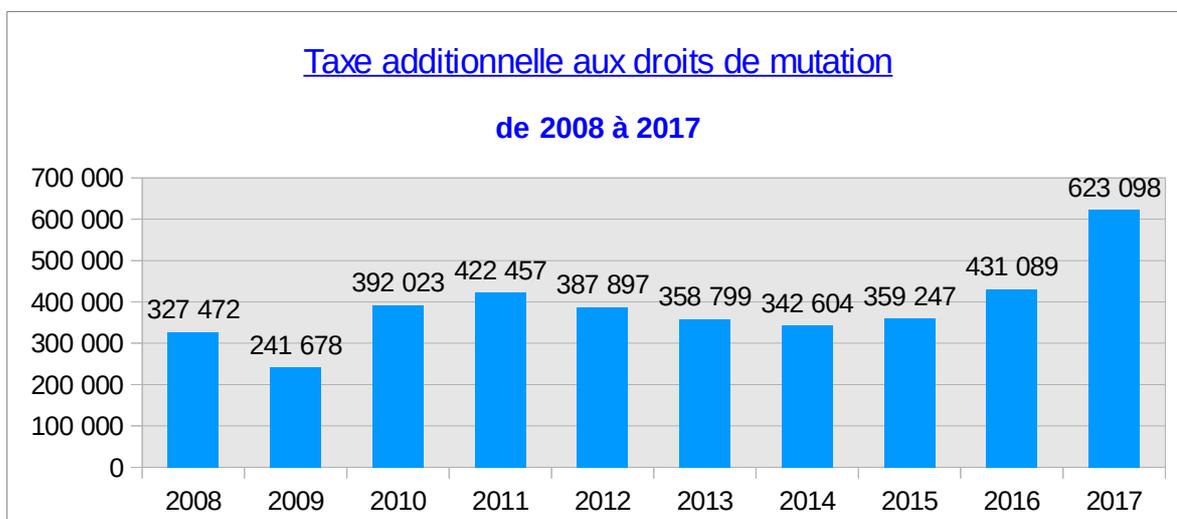
OPÉRATIONS RÉELLES	2016	2017	évolution (%)
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	680 096,72 €	1 343 111,03 €	97,5%
73 IMPÔTS ET TAXES	8 022 354,55 €	7 307 782,09 €	-8,9%
dont contributions directes	5 718 821,00 €	5 826 157,00 €	1,9%
dont attribution de compensation	1 639 556,25 €	623 362,19 €	-62,0%
dont dotation de solidarité communautaire	201 348,00 €	203 361,00 €	1,0%
dont taxe additionnelle aux droits de mutation	431 089,10 €	623 098,41 €	44,5%
dont autres taxes indirectes	31 540,20 €	31 803,49 €	0,8%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 567 376,95 €	2 450 734,04 €	-4,5%
dont dotation forfaitaire	1 252 789,00 €	1 150 603,00 €	-8,2%
dont DNP	156 969,00 €	163 469,00 €	4,1%
dont dotation de solidarité urbaine	109 507,00 €	98 556,00 €	-10,0%
dont fds départemental de taxe professionnelle	28 098,97 €	24 127,35 €	-14,1%
dont compensations taxes d'habitation et foncières	128 239,00 €	202 775,00 €	58,1%
dont dotation de compensation taxe professionnelle (DCTP)	3 378,00 €	1 051,00 €	-68,9%
dont autres participations	888 375,98 €	810 152,69 €	-8,8%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	164 556,04 €	81 088,08 €	-50,7%
O13 ATTENUATIONS DE CHARGES	247 906,91 €	213 741,30 €	-13,8%
76 PRODUITS FINANCIERS	137,54 €	126,11 €	-8,3%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	435 240,60 €	740 498,41 €	70,1%
TOTAL RECETTES RÉELLES	12 117 669,31 €	12 137 081,06 €	0,2%

Non compris dans ce tableau, le montant des travaux en régie de 51 790,10 € qui correspond à une écriture d'ordre, ce qui porte le montant total des recettes de fonctionnement à 12 188 871,16 €.

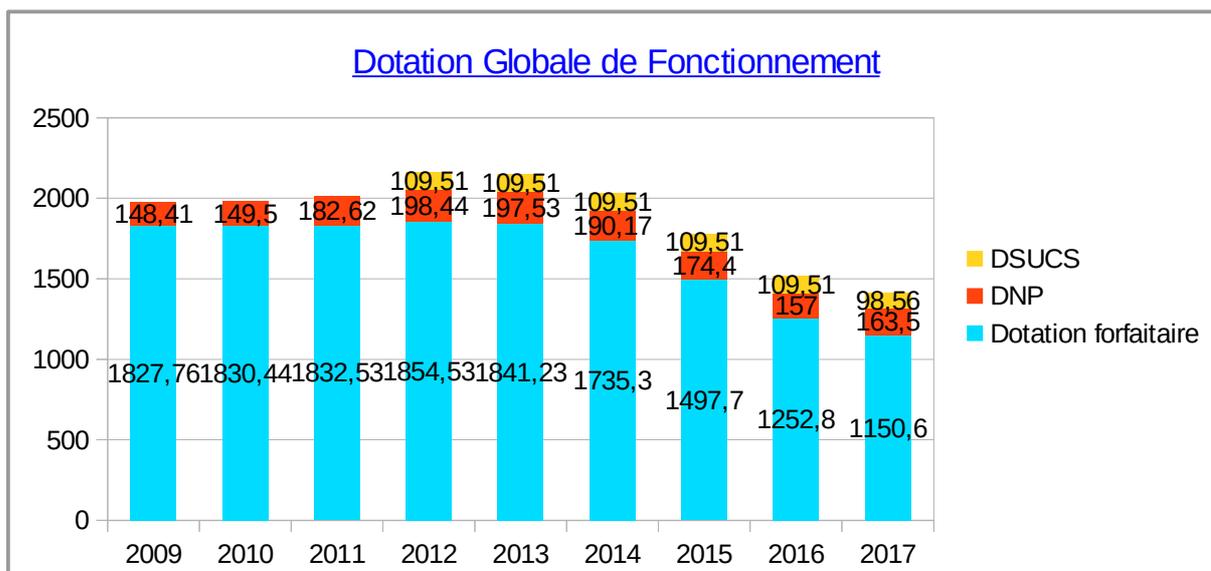


LA RECETTE FISCALE

	2016	2017	EVOLUTION(%)
PRODUIT FISCAL	5 718 821,00 €	5 826 157,00 €	1,88%
Taxe d'habitation	3 081 936,00 €	3 134 296,00 €	1,70%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 550 126,00 €	2 601 491,00 €	2,01%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75 674,00 €	75 881,00 €	0,27%
Rôles complémentaires	11 085,00 €	14 489,00 €	30,71%
Taxe sur les propriétés nouvellement constructibles	15 951,00 €	4 467,00 €	-72,00%
REVERSEMENT TMVL	1 840 904,25 €	826 723,19 €	-55,09%
Attribution de compensation de TP	1 639 556,25 €	623 362,19 €	-61,98%
Dotations de solidarité communautaire	201 348,00 €	203 361,00 €	1,00%
TOTAL RECETTE FISCALE	7 575 676,25 €	6 657 347,19 €	-12,12%



LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT



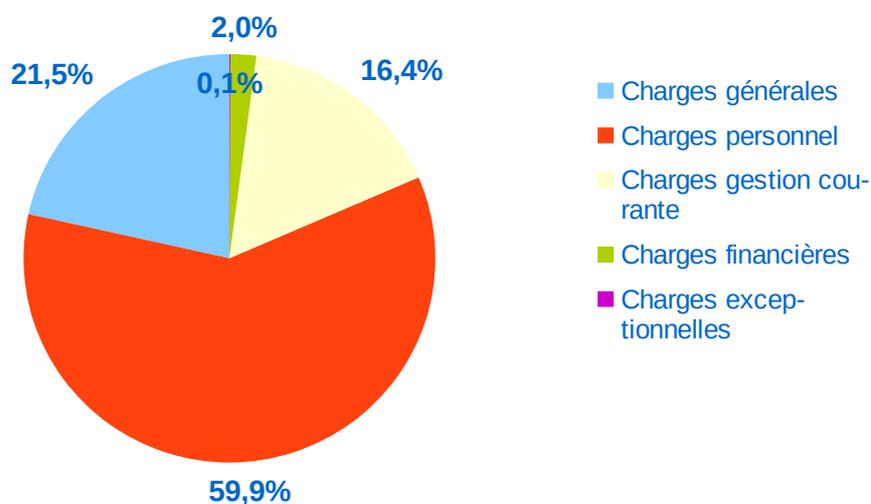
	2016	2017	Évolution	
Dotation Forfaitaire	1 471 874,00 €	1 261 078,00 €	-210 796,00 €	-14,32%
Dotation de solidarité urbaine	109 507,00 €	98 556,00 €	-10 951,00 €	-10,00%
Dotation nationale de péréquation	156 969,00 €	163 469,00 €	6 500,00 €	4,14%
TOTAL DGF avant contribution	1 738 350,00 €	1 523 103,00 €	-215 247,00 €	-12,38%
Contribution au redressement des finances publiques	-219 085,00 €	-110 475,00 €		
TOTAL DGF	1 519 265,00 €	1 412 628,00 €	-106 637,00 €	-7,02%

II- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES		2016	2017	EVOLUTION (%)
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 142 309,25 €	2 130 738,06 €	-0,5%
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	6 200 702,30 €	5 931 076,29 €	-4,3%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 623 279,05 €	1 624 583,28 €	0,1%
	dont subventions aux associations	579 999,00 €	595 508,00 €	2,7%
	dont subvention au CCAS	55 000,00 €	62 000,00 €	12,7%
	dont subvention au syndicat mixte de restauration	375 669,13 €	366 863,92 €	-2,3%
	dont Participations aux organismes de regroupement	47 227,54 €	17 170,61 €	-63,6%
	dont contingent incendie	164 108,00 €	164 108,00 €	0,0%
	dont autres charges de gestion courante	401 275,38 €	418 932,75 €	4,4%
O14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 351,00 €	2 050,00 €	-38,8%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		9 969 641,60 €	9 688 447,63 €	-2,8%
66	CHARGES FINANCIERES	178 160,42 €	200 245,73 €	12,4%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	76 565,81 €	5 267,66 €	-93,1%
TOTAL DEPENSES REELLES		10 224 367,83 €	9 893 961,02 €	-3,2%

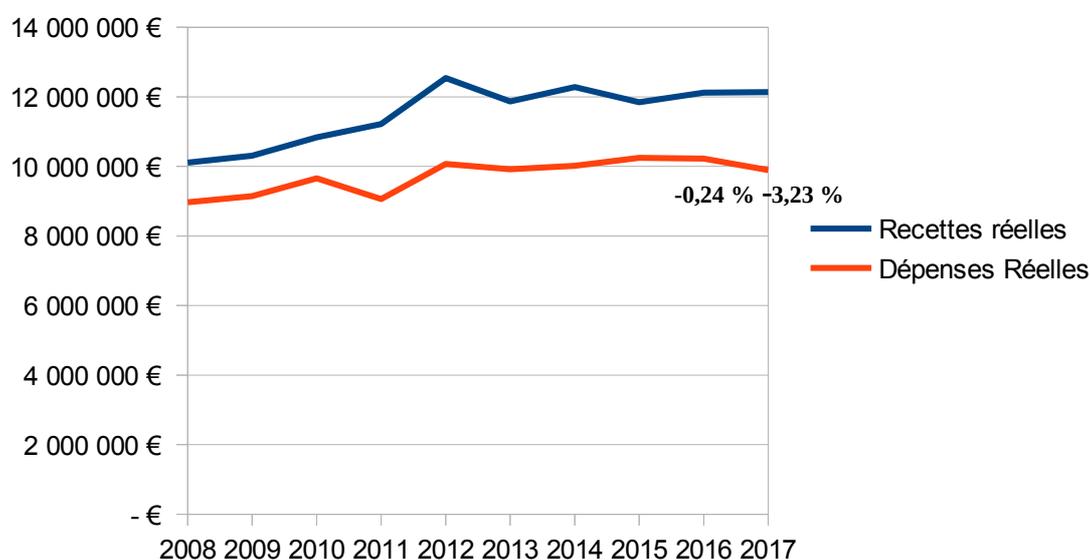
Hors opérations d'ordre correspondant aux amortissements d'un montant de 384 967 € et opérations de cession de 630 561 € qui sont détaillées page 11 de la note transmise aux élus.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2017



III- AUTOFINANCEMENT

Evolution de la section de fonctionnement

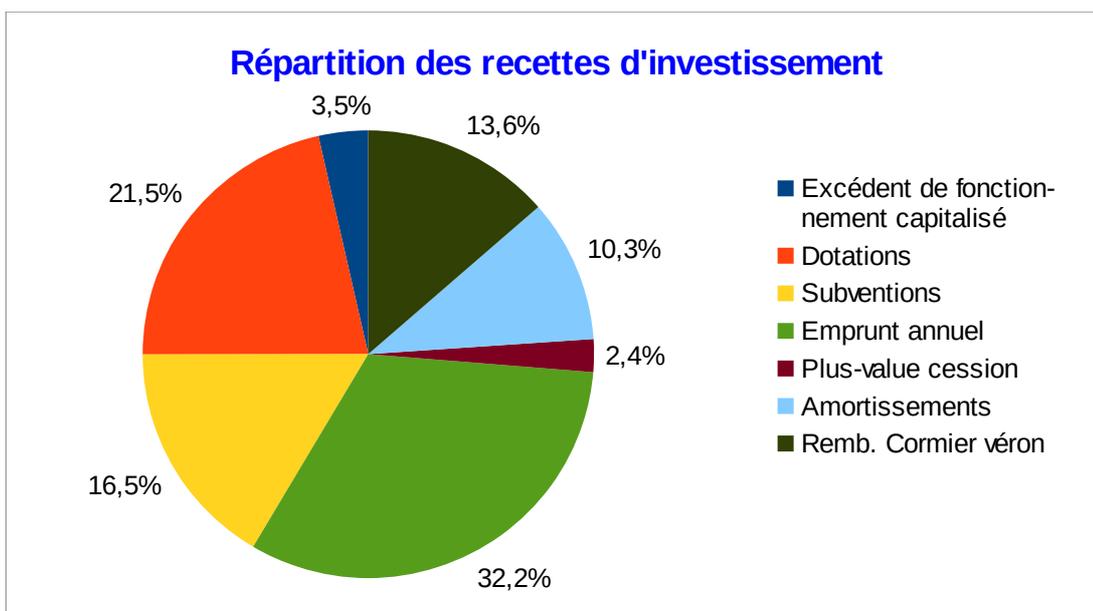


2ème PARTIE - SECTION D'INVESTISSEMENT

I- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	2016	2017	EVOLUTION (%)
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 228 716,96 €	131 812,00 €	-89,3%
10 Dotations	817 020,75 €	799 520,01 €	-2,1%
13 Subventions	1 089 472,40 €	612 849,30 €	-43,7%
16 Emprunt annuel	1 209 404,75 €	1 200 000,05 €	-0,8%
16 Emprunt CTM	2 484 000,00 €		
040 Cessions	398 077,00 €	87 910,20 €	-77,9%
26		103,67 €	
27 Autres immob.financières		505 134,00 €	
28 Amortissements	419 682,00 €	384 967,00 €	-8,3%
458 Opérations pour comptes de tiers		93 592,54 €	
TOTAL	7 646 373,86 €	3 815 888,77 €	-50,1%

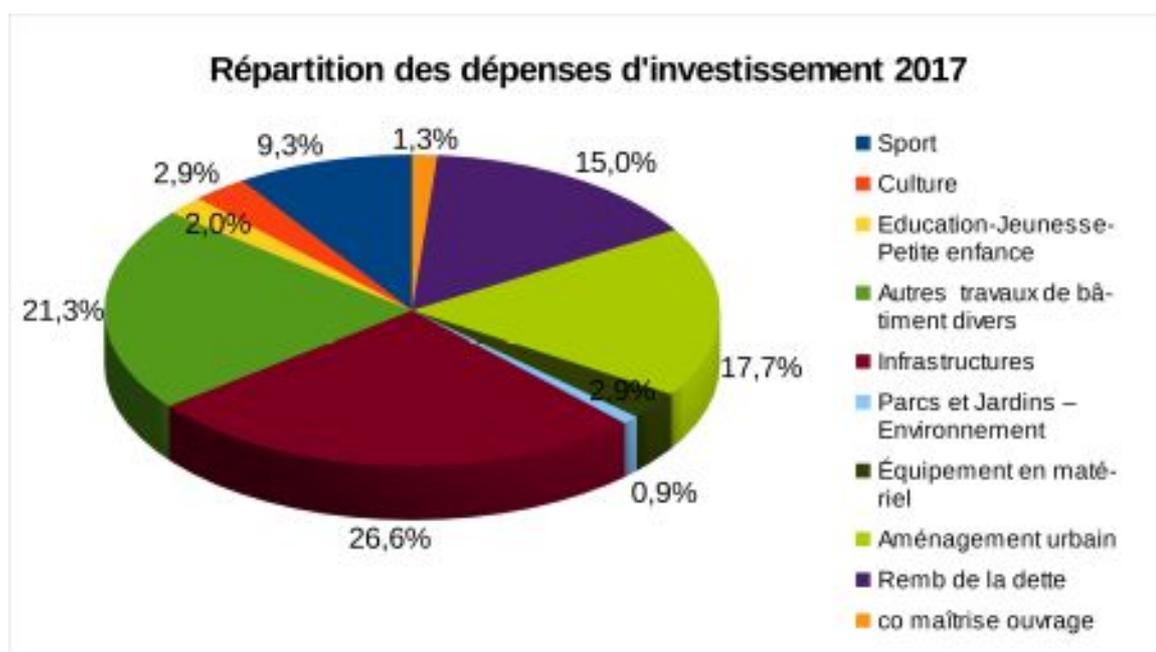
Une somme correspondant aux écritures d'ordre de cession pour 542 650,80 € n'est pas intégrée dans ce tableau.



II - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	2016	2017	EVOLUTION (%)
20 Immobilisations incorporelles	104 357,10 €	75 562,48 €	-27,6%
204		1 114 190,00 €	
21 Immobilisations corporelles	561 320,83 €	818 385,42 €	45,8%
23 Immobilisations en cours	3 946 831,52 €	3 924 573,61 €	-0,6%
TOTAL DEPENSES D'ÉQUIPEMENT	4 612 509,45 €	5 932 711,51 €	28,6%
16 Emprunts	1 137 082,99 €	1 063 470,29 €	-6,5%
45 Opérations pour compte de tiers		93 592,54 €	
10 Dotations	1 212,00 €		
27 Autres participations financières	310 800,00 €		
TOTAL DEPENSES REELLES	6 061 604,44 €	7 089 774,34 €	17,0%

Les travaux en régie d'un montant de 51 790,10 € ne figurent pas dans ce tableau.



RATIOS 2017

En 2017, la Ville comptait **10 835 habitants** : les données financières par habitant sont les suivantes :

- Dépenses réelles : 913,15 €/hab
- Poids des frais de personnel sur les dépenses : 59,9 %
- Recettes réelles de fonctionnement : 1 120,17 €/ hab.
- D.G.F : 130,38 €/hab.
- Impôt directs (y compris reversement de TP) : 595,25 €/hab.
- Dépenses d'équipement : 552,33 €/hab.
- Encours de la dette : 967,49 €/hab.
- Poids de dépenses réelles et remb.dette/ recettes réelles : 90,28 %
- Effort d'équipement par rapport aux recettes : 49,31 %
- Poids de la dette en nombre d'années de recettes : 0,86 an

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS. Y avait-il, chers collègues, des remarques sur ce compte administratif 2017 ? Oui, Madame LECONTE, vous avez la parole »

Madame LECONTE : « Je souhaite juste une précision par rapport à la subvention de L'Aubrière qui a baissé de 0,8 % »

Monsieur le Maire : « Il est vrai que, l'année dernière, le Conseil Municipal avait accepté de donner une subvention exceptionnelle à l'association L'Aubrière qui avait rencontré des difficultés. Nous avons refusé que les familles soient contraintes de supporter des tarifs encore en augmentation, donc on a accepté d'apporter de l'aide à cette association qui est importante au sein de notre Commune, d'où la ligne que vous évoquez, mais il n'y a pas de baisse de la subvention au global, c'est par rapport à N -1 »

Madame LECONTE : « Et, où trouve-t-on dans le budget, les achats de végétaux ? parce qu'on ne voit pas tout ce qui concerne les achats de végétaux »

Monsieur CHAPUIS : « Le budget est bâti, vous le connaissez par cœur, au moyen de comptes de comptabilité générale et non analytique, donc il se retrouve additionné avec d'autres budgets. Tout simplement, c'est la présentation légale, si on était en comptabilité analytique, on aurait pu vous donner effectivement le détail précis, mais la présentation s'affiche en comptabilité générale »

Monsieur le Maire : « Madame LECONTE, je vais vous indiquer la ligne, c'est l'article n° 606 882 (*en plaisantant, comme ça vous pourrez la lire ce soir tranquillement, ce n'est pas mon numéro de téléphone*) »

Monsieur CHAPUIS : « Dans les derniers documents annexes de la note de synthèse vous trouverez les éléments extrêmement détaillés »

Madame LECONTE : « Ensuite, nous avons dans les annexes du budget un état de provision de 521 674 € qui est relatif à un contentieux concernant la restauration du collège. Je voulais savoir où nous en étions sur ce dossier ? »

Monsieur le Maire: « Pour le moment, le Directeur Général me dit que nous sommes en Conseil d'État. Nous n'avons pas de nouvelles. Bien sûr, on fera un point en commission sur le sujet. Donc, le dossier suit son cours »

Madame LECONTE : « Autre question, nous nous interrogeons sur le fait que dans la présentation des comptes où on peut lire l'agrégation des résultats entre le budget principal et le budget commerce, Cormier Véron et Garreau, il y a un global qui est donné, une présentation consolidée totale des résultats ; En revanche, là où nous nous interrogeons, c'est au niveau du budget Garreau, parce qu'il y a bien eu des réalisations mais on n'a pas de présentation du compte administratif, donc qu'est-ce-qu'il en est ? »

Monsieur CHAPUIS : « On attend une réponse des services fiscaux pour pouvoir le clôturer officiellement. C'est pour ça qu'effectivement, on n'a pas les éléments définitifs »

Madame LECONTE : « On n'a donc pas ce compte administratif pour consolider les résultats, et en n'ayant pas les comptes de ce budget c'est vrai que ce n'est pas facile à suivre et à comprendre »

Monsieur le Maire : « Nous, on doit suivre les directives de notre Percepteur, et je lui fais entièrement confiance. Il s'avère que la question se pose de savoir si la Collectivité est assujettie ou pas à la TVA sur cette opération, rien de plus. Donc, dès qu'on aura l'information du Contrôleur Général et bien, on reviendra vers vous sans problème, on l'exposera en commission des financements, mais pour le moment, on nous a demandé une présentation comme celle-ci, et de patienter. Y avait-il d'autres questions, chers collègues ? oui »

Madame LECONTE : « Donc on remarque, si vous voulez, on ne donnera pas suite, on ne votera pas pour ce compte administratif puisque nous constatons et on l'avait déjà exposé au mois de mars, une politique foncière qui est très déséquilibrée, à savoir qu'on vend plus qu'on achète. Je ne mets pas en cause toutes les cessions qui ont été opérées, certaines étaient opportunes, d'autres ne le sont pas. Ce qui manque ici, c'est une politique active d'acquisition pour préserver l'avenir. Si on fait le total des cessions entre 2014 et 2017 on arrive à 2 719 000 € et si on fait le total des acquisitions, on arrive à 588 000 €. Donc en fait, on a un écart de 2 130 000 €. Ces choix nous gênent beaucoup parce que ce sont des biens qui ont été acquis avec les deniers publics des Fondettois depuis de nombreuses mandatures et qu'il ne nous semble pas opportun de poursuivre *les choses* de cette façon. Et puis, comme vous le savez, nous ne sommes pas d'accord avec certains choix d'investissement, ni avec certaines priorités qui ont été choisies. Elles ont déjà été exposées par nos prédécesseurs au cours des conseils précédents et, en l'espèce, nous poursuivons dans ce sens »

Monsieur le Maire : « Monsieur LAUNAY va vous répondre sur la politique foncière »

Monsieur LAUNAY : « Je crois que sur la politique foncière, je me suis exprimé lors du dernier Conseil Municipal et mon propos a été rapporté au procès verbal, comme vous avez pu le constater. J'avais indiqué en substance, que les acquisitions se faisaient en fonction des opportunités qui se présentaient et suivant les projets que la Ville pouvait avoir par rapport au site en question.

Vous oubliez sans doute, Madame LECONTE, de prendre en compte le fait qu'il ait des emplois de fonds, c'est à dire que l'on est dans l'arbitrage patrimonial, et donc les sommes ou le delta qu'il peut y avoir entre les acquisitions effectives et les réalisations qui ont pu avoir lieu, ont été investies dans des équipements, plus précisément dans des aménagements ou des équipements productifs, là où il s'agissait d'immobilisations qui étaient stériles depuis plusieurs années. Donc, il faut prendre en compte tous les aménagements et tous les équipements qui sont intervenus depuis cette mandature pour pouvoir avoir, je dirais, un jugement objectif sur cette situation comptable »

Madame LECONTE : « Je vous laisse le soin de juger que tous ces équipements ont été utilisés de façon productive. C'est votre choix, ce n'est pas le nôtre, et on s'est expliqué par rapport à cela »

Monsieur le Maire : « Moi, Madame LECONTE, je vais vous donner un chiffre et je pense que ça va clore le débat. Vous avez eu de grandes responsabilités au sein de ce Conseil Municipal et tant mieux pour vous, vous qui vous engagez aussi, au même titre que nous, pour les Fondettois et tant mieux. Vous avez été la première adjointe de cette Commune, sous votre mandat, vous avez acquis 5 000 m². Sur cette mandature, depuis 4 ans, le mandat n'est toujours pas terminé, nous sommes à plus de 2 hectares, pour votre information. Il y a un outil qui va pouvoir aller dans votre sens, qui a été voté à l'unanimité par le Bureau des Maires de la Métropole : l'Établissement Public Foncier. Le Maire de Chambray-lès Tours, qui a toute ma confiance, Christian GATARD, est en charge de mettre en place cet outil.

Je vous rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, il y a une loi qui a été votée par nos Parlementaires qui s'appelle la Loi NOTRe et qui donne maintenant la compétence PLUI aux métropoles et aux communautés de communes, et elles sont en charge de créer ces outils au service des communes, de mobiliser de la trésorerie sur des budgets pour faire des acquisitions foncières. C'est assez important, surtout pour une commune de notre taille. Si les Fondettois paient des impôts, c'est pour que l'on puisse les investir dans des structures modernes, comme récemment La Halle, le Gymnase, les vestiaires, les rues, enfin, tout ce qui en suit ; Moi, j'estime que malgré la prise de compétences de la Métropole et bien la ville de Fondettes a été relativement ambitieuse pour ces habitants. Voilà, ce sont les chiffres qui parlent, c'est factuel, et on pourra vous les exposer. Et puis sur la politique foncière, Monsieur LAUNAY a très bien répondu. Vous savez, je ne sais pas quel était l'intérêt de garder entre autres, par exemple, le bâtiment MECAGRA, sauf pour en faire un musée des horreurs pour la ville de Fondettes pour lequel personne n'aurait pris son billet d'entrée. Ça faisait un certain temps que les Fondettois voulaient voir cette installation démolie et bien aujourd'hui je suis ravi, on fait une petite résidence fermée, on va pas embêter les gens. Il y a des personnes qui vont devenir propriétaires pour la première fois de leur vie, on les a rencontrées avec Monsieur LAUNAY, certains avec leur famille . C'est accessible, il y a du logement social à l'intérieur, donc tant mieux si on peut apporter un peu de bonheur et de nouveaux services à nos habitants actuels et à nos futurs habitants. Mais en tout cas, je pense qu'il a fallu faire preuve de courage pour enfin faire disparaître MECAGRA qui commençait vraiment à devenir l'intrus dans le jeu. D'autres questions chers collègues ? Monsieur LUZEAU, vous avez la parole.»

Monsieur LUZEAU : « Effectivement, c'était évident que c'était une verrue, il fallait la vendre. Mais, par contre, ce qui m'interroge, c'est que vous dites avoir un budget très vertueux, mais vous oubliez de dire que vous avez un budget vertueux parce que vous vendez beaucoup de terrains, des acquisitions faites par les précédents. Et ça aurait été plus honnête de dire, effectivement, que votre budget est aussi vertueux parce que vous vendez aussi beaucoup de terrains. Merci »

Monsieur le Maire : « C'est de la gestion patrimoniale. La ville de Fondettes a un problème sur ce sujet depuis une quinzaine d'années. On a pas été bon pendant 15 ans sur la gestion patrimoniale, il faut le reconnaître. Les autres communes ont pris un temps d'avance. Vous avez vu, Monsieur LUZEAU, la gestion de Monsieur GATARD, vous devriez vous en inspirer, il a tout compris depuis qu'il est arrivé aux commandes de sa ville en 2001. D'ailleurs ses habitants ne s'en plaignent pas, parce que je crois qu'il est réélu, et il fait des équipements de très grande qualité. En tout cas, comme je viens de le dire, et je suis assez d'accord avec Madame LECONTE sur le sujet, et bien la Métropole nous aidera à mener une politique foncière active avec l'EPF (Établissement Public Foncier), tant mieux d'ailleurs. D'autres questions chers collègues. Oui Monsieur LACROIX, vous avez la parole.»

Monsieur LACROIX : «Oui, juste une précision sur la page 4, la part du produit fiscal augmente de 1,88%, donc avec les taux communaux qui n'ont pas augmenté en 2017 et les bases revalorisées par l'État de 0,5%, c'est donc une augmentation de l'assiette qui fait la différence entre les deux taux, on est bien d'accord ? »

Monsieur CHAPUIS : « Oui, comme je l'avais déjà expliqué lors de la dernière séance du Conseil Municipal, c'est un mécanisme à la fois de la hausse de la base locative et de ce que vous avez dit ensuite. Voilà, mais je confirme qu'il y a belle lurette que les taux communaux n'augmentent plus, parce qu'en ce qui concerne le Département, ils avaient un petit peu augmenté »

Monsieur le Maire : « Y avait-il, chers collègues, d'autres remarques sur ce compte administratif 2017. Bien, conformément aux règles, je me retire, mais pour deux minutes (*interpellant la presse*) »

Monsieur le Maire quitte la salle, et avec l'assentiment de l'Assemblée, Madame PARDILLOS, première adjointe, préside le vote du compte administratif du maire.

Madame PARDILLOS :« Concernant l'approbation du compte administratif du budget principal, du compte administratif du budget annexe commerce et du compte administratif du budget annexe du lotissement Cormier Véron de l'exercice 2017, je vous propose de procéder séparément au vote de ces trois questions.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180530M04 – Finances locales – Approbation du compte administratif du budget principal 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte administratif du Maire pour l'exercice 2017 et le compte de gestion du Receveur Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 2 voix contre (Sabine LECONTE, Pascal LUZEAU), 4 abstentions (Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Yanne BENOIST, Ilizette SA) et 25 voix pour,

- **DÉSIGNE** Catherine PARDILLOS, première adjointe au Maire, pour présider le vote du compte administratif 2017 ;

- **APPROUVE** le compte administratif du Maire pour le budget principal de l'exercice 2017, qui s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017 –				
Intitulé		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	Réalisations	4 358 539,57 €	12 188 871,16 €	16 547 410,73 €
Dépenses	Réalisations	7 141 564,44 €	10 909 489,02 €	18 051 053,46 €
Résultat	Excédent	---	1 279 382,14 €	---
	Déficit	2 783 024,87 €	---	1 503 642,73 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2018

Publication : 12/06/2018

5 Approbation du compte administratif du budget annexe commerces 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant

Il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal et du compte administratif du Maire pour le budget annexe commerce de l'exercice 2017.

Le compte administratif de l'exercice 2017 ainsi que les documents d'analyse ont été remis aux membres du conseil municipal. La présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180530M05 – Finances locales – Approbation du compte administratif du budget annexe commerces 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le budget annexe commerces de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte administratif du Maire pour l'exercice 2017 et le compte de gestion du Receveur Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Catherine PARDILLOS, première adjointe au Maire, pour présider le vote du compte administratif 2017 ;

- **APPROUVE** le compte administratif du Maire pour le budget annexe commerces de l'exercice 2017, qui s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE COMMERCES – EXERCICE 2017 –				
Intitulé		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	Réalisations	1 044 555,79 €	1 066 344,45 €	2 110 900,24 €
Dépenses	Réalisations	24 416,19 €	1 558 297,34 €	1 582 713,53 €
Résultat	Excédent	1 020 139,60 €	---	528 186,71 €
	Déficit	---	491 952,89 €	---

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2018

Publication : 12/06/2018

6 Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement Cormier Véron 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur Municipal pour le budget annexe du lotissement Cormier Véron de l'exercice 2017.

Le compte administratif de l'exercice 2017 ainsi que les documents d'analyse ont été remis aux membres du conseil municipal. La présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

1.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante:

DL20180530M06 – Finances locales – Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement Cormier Véron 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le budget annexe du lotissement Cormier Véron de l'exercice 2017 et la décision modificative qui s'y rattache,

Vu le compte administratif du Maire pour l'exercice 2017 et le compte de gestion du Receveur Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Catherine PARDILLOS, première adjointe au Maire, pour présider le vote du compte administratif 2017 ;

- **APPROUVE** le compte administratif du Maire pour le budget annexe du lotissement Cormier Véron de l'exercice 2017, qui s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT CORMIER VÉRON – EXERCICE 2017 –				
Intitulé		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	Réalisations	119 026,25 €	120 246,00 €	239 272,25 €
Dépenses	Réalisations	505 274,00 €	119 026,25 €	624 300,25 €
Résultat	Excédent	---	1 219,75 €	---
	Déficit	386 247,75 €	---	385 028,00 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2018

Publication : 12/06/2018

Après le vote des trois comptes administratifs, Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

7 Affectation définitive du résultat du budget principal de l'exercice 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant

Par délibération du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de reporter par anticipation au budget principal 2018, les résultats de l'exercice 2017, tel que prévu à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le compte administratif du maire pour l'exercice 2017, exposé ce jour, présente des résultats identiques à ceux repris dans la délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2017.

Résultats 2017

A la fin de l'année 2017, la section de fonctionnement du budget principal dégage un excédent annuel de 1 279 382,14 €. En intégrant l'excédent antérieur de 2 096 362,86 €, le solde cumulé de cette section s'élève à 3 375 745,00 €. Une partie de cette somme financera la section d'investissement.

En effet, la section d'investissement présente un solde négatif compte tenu, entre autres, du paiement à la métropole de l'allocation d'investissement pour les travaux de voirie d'un montant de 1 090 000 € et puisque la recette de vente des ateliers relais d'un montant de 1 030 000 € est encore positionnée sur le budget annexe commerces.

Le besoin total de financement de la section d'investissement s'élève à 2 415 580,30 €, cette somme sera prélevée sur l'excédent de la section de fonctionnement. Le solde d'excédent de fonctionnement, à basculer en fonctionnement au budget primitif 2018, s'élève donc à 960 464,70 €.

BUDGET PRINCIPAL 2017		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
(1)	Recettes (hors excédent antérieur)	12 188 871,16
(2)	Dépenses	10 909 489,02
(3) = (1)-(2)	Résultat de l'exercice	1 279 382,14
(4)	Résultat antérieur	2 096 362,86
(5) = (3)+(4)	Résultat cumulé	3 375 745,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Réalisé		
(6)	Recettes	4 358 839,57
(7)	Dépenses (hors déficit antérieur)	7 141 564,44
(8) = (6)-(7)	Résultat de l'exercice	- 2 783 024,87
(9)	Résultat antérieur	- 333 207,62
(10) = (8)+(9)	Résultat du réalisé cumulé de l'année	- 3 116 232,49

Reste à réaliser		
(11)	Recettes	1 988 584,06
(12)	Dépenses	1 287 931,87
(13) = (11)-(12)	Résultat des restes à réaliser	700 652,19
(14) = (10)+(13)	Besoins de financement de l'investissement	- 2 415 580,30
(15) = (5)+(14)	Solde à rebasculer en section de fonctionnement	960 164,70

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS. Y avait-il des remarques, chers collègues, sur cette affectation définitive. Je propose donc de passer au vote »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante:

DL20180530M07 – Finances locales – Affectation définitive du résultat du budget principal de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte administratif du budget principal 2017 établi par l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public,

Vu la délibération du 27 mars 2018 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 au budget principal 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 2 voix contre (Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU) et 30 voix pour,

- **CONSTATE** les résultats du budget principal de l'exercice 2017 ;

- **DÉCIDE** l'affectation définitive du résultat 2017 au budget principal 2018 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT
Résultat cumulé de l'année 2017	3 375 745,00
Couverture du besoin de financement en section d'investissement	2 415 580,30
Report en fonctionnement (002) à inscrire au budget primitif 2018	960 164,70

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/06/2018

Publication : 12/06/2018

8 Affectation définitive du résultat du budget annexe commerces de l'exercice 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de reporter par anticipation au budget annexe commerce 2018, les résultats de l'exercice 2017, tel que prévu à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le compte administratif du maire pour l'exercice 2017, exposé ce jour, présente des résultats identiques à ceux repris dans la délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2017.

Résultats 2017

A la fin de l'année 2017, la section de fonctionnement du budget commerces dégage un solde négatif de 491 952,89 €. En intégrant l'excédent antérieur de 524 196,05 €, le solde cumulé de cette section s'élève à 32 243,16 €.

La section d'investissement dégage un excédent de 1 020 139,60 € avec la vente des ateliers relais. En ajoutant l'excédent antérieur de 104 961,94 €, le résultat cumulé de cette section s'élève à 1 125 101,54 €. Les deux sections étant excédentaires, les chiffres seront repris dans chaque section dans le budget primitif général 2018.

BUDGET ANNEXE COMMERCES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
(1)	Recettes (hors excédent antérieur)	1 066 344,45
(2)	Dépenses	1 558 297,34
(3) = (1)-(2)	Résultat de l'exercice	- 491 952,89
(4)	Résultat antérieur	524 196,05
(5) = (3)+(4)	Résultat cumulé de l'année	32 243,16
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Réalisé		
(6)	Recettes	1 044 555,79
(7)	Dépenses (hors déficit antérieur)	24 416,19
(8) = (6)-(7)	Résultat de l'exercice	1 020 139,60
(9)	Résultat antérieur	104 961,94
(10) = (8)+(9)	Résultat du réalisé cumulé de l'année	1 125 101,54

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS, Y-avait-il des remarques ? Je vous propose donc de passer au vote concernant cette affectation. Y-a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Je vous remercie »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180530M08 – Finances locales – Affectation définitive du résultat du budget annexe commerces de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte administratif du budget annexe commerces 2017 établi par l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public,

Vu la délibération du 27 mars 2018 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 au budget 2018,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** les résultats du budget annexe commerces de l'exercice 2017 ;

- **DÉCIDE** l'affectation définitive du résultat 2017 au budget annexe commerces 2018 comme suit :

BUDGET ANNEXE COMMERCES	MONTANT
Résultat cumulé de l'année 2017	1 157 344,70
Couverture du besoin de financement en section d'investissement	0,00
Report en section de fonctionnement à inscrire au budget primitif 2018	32 243,16
Report en section d'investissement inscrire au budget primitif 2018	1 125 101,54

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/06/2018

Publication : 12/06/2018

9 Reversement de l'excédent du budget annexe commerces vers le budget principal de l'exercice 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le reversement d'un excédent du budget annexe d'un service public et commercial vers le budget général est admis dans les conditions prévues aux articles R.2221-45 et R.2221-90 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu du vote du budget primitif 2018 intervenu le 27 mars 2018 et de la délibération d'affectation définitive des résultats 2017 du budget annexe commerces adoptée ce jour, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le reversement de l'excédent du budget annexe commerces de l'exercice 2017 vers le budget principal 2018.

Monsieur le Maire: « Merci Monsieur CHAPUIS. Y avait-il des remarques ? Je vous propose donc de passer au vote. Y a-t-il des abstentions? des votes contre ? Je vous remercie »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante: :

DL20180530M09 – Finances locales – Reversement de l'excédent du budget annexe commerces vers le budget principal de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2221-45 et R.2221-90,

Vu la délibération du 27 mars 2018 portant adoption du budget primitif 2018,

Vu la délibération du 27 mars 2018 portant reprise anticipée des résultats du budget annexe commerces 2017,

Vu la délibération du 30 mai 2018 portant affectation définitive des résultats 2017 du budget annexe commerces,

Considérant qu'aucun investissement n'est prévu sur le budget annexe commerces 2018 et que la dette s'éteint fin octobre 2018,

Considérant que la compétence relative à la gestion des zones d'activités est transférée à Tours Métropole Val de Loire en application de la loi NOTRE,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe commerces de l'exercice 2018, d'un montant de 1 125 101,54 €, vers le budget principal 2018 de la Commune (Report en fonctionnement 002) :

BUDGET ANNEXE DES COMMERCES	MONTANT
Résultat cumulé de l'année 2017	1 157 344,70
Couverture du besoin de financement en section d'investissement	0,00
Report en section de fonctionnement à inscrire au budget primitif 2018	32 243,16
Report en section d'investissement inscrire au budget primitif 2018	1 125 101,54

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/06/2018

Publication : 12/06/2018

10 Affectation du résultat du budget annexe du lotissement Cormier Véron

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de reporter par anticipation au budget annexe du lotissement Cormier Véron 2018, les résultats de l'exercice 2017, tel que prévu à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le compte administratif du maire pour l'exercice 2017, exposé ce jour, présente des résultats identiques à ceux repris dans la délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2017.

Résultats 2017

A la fin de l'année 2017, la section de fonctionnement du budget Cormier Véron dégage un excédent de 1 219,75 €. En intégrant l'excédent antérieur de 4 447,23 €, le solde cumulé de cette section s'élève à 5 666,98 €.

La section d'investissement dégage un solde négatif de 386 247,75 € qui se comble avec l'excédent antérieur reporté. L'excédent de fonctionnement cumulé de 5 666,98 € sera repris dans le budget primitif général 2018.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT CORMIER VÉRON		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
(1)	Recettes (hors excédent antérieur)	120 246,00
(2)	Dépenses	119 026,25
(3) = (1)-(2)	Résultat de l'exercice	1 219,75
(4)	Résultat antérieur	4 447,23
(5) = (3)+(4)	Résultat cumulé de l'année	5 666,98
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Réalisé		
(6)	Recettes	119 026,25
(7)	Dépenses (hors déficit antérieur)	505 274,00
(8) = (6)-(7)	Résultat de l'exercice	- 386 247,75
(9)	Résultat antérieur	386 247,75
(10) = (8)+(9)	Résultat du réalisé cumulé de l'année	0,00

Monsieur le Maire: « Merci Monsieur CHAPUIS. Y avait-il des remarques, sur cette affectation ? Je vous propose donc de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? Je vous remercie »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante:

DL20180530M10 – Finances locales – Affectation définitive du résultat du budget annexe du lotissement Cormier Véron de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte administratif du budget annexe du lotissement Cormier Véron 2017 établi par l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public,

Vu la délibération du 27 mars 2018 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 au budget 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** les résultats du budget annexe du lotissement Cormier Véron de l'exercice 2017 ;

- **DÉCIDE** l'affectation définitive du résultat 2017 au budget annexe du lotissement Cormier Véron 2018 comme suit :

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT CORMIER VÉRON	MONTANT
Résultat cumulé de l'année 2017	5 666,98
Couverture du besoin de financement en section d'investissement	0,00
Report en fonctionnement (002) à inscrire au budget primitif 2018	5 666,98

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 11/06/2018
Publication : 12/06/2018

11 Reversement de l'excédent du budget annexe du lotissement Cormier Véron vers le budget principal 2018 et clôture du budget annexe Cormier Véron

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le reversement d'un excédent du budget annexe d'un service public et commercial vers le budget général est admis dans les conditions prévues aux articles R.2221-45 et R.2221-90 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu du vote du budget primitif 2018 intervenu le 27 mars 2018 et de la délibération d'affectation définitive des résultats 2017 du budget annexe du lotissement Cormier Véron adoptée ce jour, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le reversement de l'excédent du budget annexe du lotissement Cormier Véron de l'exercice 2017 vers le budget principal 2018.

Toutes les opérations comptables étant liquidées, il convient également de se prononcer sur la clôture du budget annexe du lotissement Cormier Véron.

Monsieur le Maire:« Y a-t-il des remarques, chers collègues, sur cette question ? Bien, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions? des votes contre ? Je vous remercie »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante:

DL20180530M11 – Finances locales – Reversement de l'excédent du budget annexe du lotissement Cormier Véron vers le budget principal de l'exercice 2018 et clôture du budget annexe du lotissement Cormier Véron

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2221-45 et R.2221-90,

Vu les délibérations du 27 mars 2018 portant adoption du budget primitif 2018 et portant reprise anticipée des résultats du budget annexe du lotissement Cormier Véron 2017,

Vu la délibération du 30 mai 2018 portant affectation définitive des résultats 2017 du budget annexe du lotissement Cormier Véron,

Considérant qu'aucun investissement n'est prévu sur le budget annexe du lotissement Cormier Véron en 2018 compte tenu de la vente des terrains et de l'achèvement des travaux,

Considérant qu'il convient de clôturer ce budget au vu de la liquidation totale des opérations comptables sur ce budget,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe du lotissement Cormier Véron de l'exercice 2018, **d'un montant de 5 666,98 €**, vers le budget principal 2018 de la Commune (Report en fonctionnement 002) ;

- **DÉCIDE** de procéder à la clôture du budget annexe du lotissement Cormier Véron 2018.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/06/2018

Publication : 12/06/2018

12 Débat sur la formation des élus

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un tableau récapitulatif des actions de formations prises en charge par la collectivité en faveur des élus est annexé au compte administratif et donne lieu chaque année à un débat sur la formation des membres du conseil municipal.

Les élus ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

Il convient donc de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre pour 2018. Sont ainsi pris en charge, les frais d'enseignement et les frais de déplacement ou de restauration, et la compensation de la perte éventuelle de salaire (soumise à CSG et à CRDS). L'organisme de formation doit être agréé par le Ministère de l'Intérieur.

FORMATIONS DES ÉLUS EN 2017				
Date	Bénéficiaires	Thématique et organisme	Lieu de formation	Montant forfaitaire
14/01/17	François PILLOT Catherine PARDILLOS Nathalie LECLERCQ Philippe BOURLIER Yves PARINGAUX Camille LECUIT Jean-Maurice GUEIT	« Prises de parole et communication de proximité » par GIE IFEL - Pédagogie, études, conseil pour la formation des élus locaux - 122 rue de Provence à Paris	Fondettes	1 800 €
TOTAL				1 800 €

Pour rappel, une enveloppe de 3 000 € avait été inscrite au budget principal en 2017.

Monsieur le Maire: « Merci Monsieur LAUNAY. Y avait-il des remarques sur la formation des élus ? Bien, je vous propose donc de passer au vote. Y a-t-il des abstentions? des votes contre ? Je vous remercie »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante: :

DL20180530M12 – Finances locales – Débat sur la formation des élus

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-12,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des actions de formation des élus de l'exercice 2017 ;
- **DÉCIDE** de fixer à 3 000 euros, le montant des crédits ouverts pour la formation des élus pour l'année 2018 ;
- **DÉTERMINE** l'orientation de la formation des élus comme suit :
 - l'organisation territoriale et les différents niveaux de compétences
 - les fondamentaux de l'action publique locale
 - les sujets en lien avec les délégations des différentes commissions
 - l'actualisation des connaissances en fonction des modifications législatives ou réglementaires intervenues ou à venir ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.

*Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet :
Publication*

13 Approbation du montant des charges transférées à Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission locale d'évaluation des charges de Tours Métropole Val de Loire réunie le 21 mars 2018 a établi les montants de transferts de charges pour l'année 2018 après un an de fonctionnement de la Métropole.

Il est rappelé que la Loi de Finances rectificative 2017 a permis de distinguer les transferts de charges de fonctionnement et ceux liés aux investissements, sous réserve de l'approbation de cette distinction par la Commune ; cette délibération a été adoptée le 19 septembre 2017.

1) Contribution de fonctionnement

Pour Fondettes, les transferts de charges de fonctionnement s'élèvent à 439 854,80 € détaillés comme suit :

- Chapitre 011 : 180 455,00 € (révision des taux des espaces verts de voirie)
- Chapitre 012 : 254 605,80 € (le pourcentage de taux de mise à disposition des agents des espaces verts est réévalué à 54 % au lieu de 30%)
- Contribution au Fonds de Solidarité Logement : 4 794 €

Cette somme de 439 854,80 € est prélevée sur l'Allocation Compensatrice de Taxe Professionnelle (ACTP) d'un montant de 623 362,19 € en 2017.

En 2018, le montant d'ACTP est ramené à 183 507,39 €.

2) Contribution d'investissement

Au vu des projets d'investissement en voirie, éclairage public, eaux pluviales, le montant a été arrêté à la somme de 1 090 000 €, hors taxes pour les années 2017 à 2019. Il n'y a pas de transfert de charges relatives au remboursement d'emprunt.

Le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts et son annexe financière sont joints à la présente note.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS. Y avait-il, chers collègues, des remarques sur cette convention ? Bien, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? Je vous remercie. Oui, excusez-moi Monsieur LACROIX ? »

Monsieur LACROIX : « Je vote contre »

Monsieur le Maire: « D'accord, Monsieur LACROIX vote contre »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante:

DL20180530M13 – Finances locales – Approbation du montant des charges transférées pour 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi de Finances rectificative pour 2017,

Vu la délibération municipale du 19 septembre 2017 portant validation de la distinction entre les transferts de charges de fonctionnement et les transferts de charge d'investissement,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de Tours Métropole Val de Loire en date du 21 mars 2018 et son annexe financière,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Philippe LACROIX) et 31 voix pour,

- **APPROUVE** le montant des charges transférées à Tours Métropole Val de Loire pour l'année 2018.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/06/2018

Publication : 12/06/2018

14 Convention de coopération avec Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Préambule

Le préfet d'Indre-et-Loire a prononcé par arrêté du 3 août 2016 les modifications statutaires dotant la communauté d'agglomération des compétences d'une métropole au 31 décembre 2016. Le 20 mars 2017, le décret n° 2017-352 a acté la création de la métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire ».

Les agents des services municipaux transférés ou mis à la disposition de la Métropole ont été affectés sur les sites de travail de leur commune d'origine, le temps de structurer à l'échelle du territoire une organisation optimale des compétences transférées. Certains des agents transférés font l'objet d'une mise à disposition partielle auprès de leur commune d'origine.

La Métropole est en phase de restructuration de son organisation. Dans un souci de continuité du service public et afin d'optimiser les moyens, elle propose de confier aux communes des missions particulières nécessitant l'avance de dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services métropolitains sur leur territoire.

Objet de la convention

La convention de coopération a pour but de détailler les domaines dans lesquels la Métropole confie à la Commune des missions particulières nécessitant l'avance de dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services métropolitains sur son territoire .

Cette convention de coopération précise également les modalités de gestion (fonctionnement et investissement) du matériel à usage partagé, utilisé par les agents transférés mis à disposition partielle de la Commune ou mis à disposition partielle de la Métropole par la Commune. Ces agents effectuent donc avec ce matériel des opérations au titre de compétences aussi bien métropolitaines que communales. La convention de coopération établie avec la Commune de Fondettes sera ajustée en fonction de ses spécificités.

Le projet de convention cadre a été transmis aux élus par voie dématérialisée.

Conditions

Durée de la convention

La convention prend effet à compter de l'année 2018 pour une durée d'un an et sera renouvelable de façon tacite par période d'un an, sauf à ce que l'une des parties y mette fin au moins deux mois avant la date d'échéance.

Champ de la convention

- Prise en charge partagée du remplacement et de l'entretien des matériels à usage partagé,
y compris des nouvelles acquisitions.
- Entretien et réparation des matériels roulants transférés ou mis à la disposition de la Métropole dans le cadre des transferts de compétence au 31/12/2016
- Fourniture de carburant et de combustible
- Acquisition de fournitures et matériaux
- Acquisition des vêtements de travail
- Entretien du petit matériel (non roulant)
- Contrats de prestations de service
- Acquisition de Fournitures horticoles

Prise en charge financière

Toutes les dépenses de fonctionnement pour lesquelles la Métropole ne dispose pas encore de marchés seront réalisées par la Commune et remboursées par Tours Métropole Val de Loire, chaque trimestre.

Concernant le matériel « partagé », une clé de remboursement est définie par Ville, sur la base de la moyenne des quotités de mise à disposition des agents transférés à la Métropole ou des agents restés communaux mis à disposition de Tours Métropole Val de Loire.

Cette clé s'applique aux dépenses de fonctionnement mais également au remplacement des matériels après accord commun de la Métropole et de la Commune.

Pour Fondettes la clé de répartition s'établit comme suit : 63,8 % pour la compétence métropole et 36,2 % pour la compétence ville.

Monsieur le Maire : « Y avait-il, chers collègues, des remarques sur la convention de coopération avec Tours Métropole. Bien, je vous propose de l'adopter. Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? Je vous remercie »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180530M14 – Finances locales – Convention de coopération avec Tours Métropole Val de Loire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1,

Vu le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole Tours Métropole Val de Loire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances métropolitaine et du Bureau Métropolitain réunis, en date du 21 mars 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la convention de coopération avec Tours Métropole Val de Loire confiant à la commune de Fondettes des missions particulières de gestion et précisant les modalités de gestion du matériel à usage partagé entre la Ville et la Métropole ;

- **DÉCIDE** que la convention s'applique pour l'année 2018 et sera renouvelable de façon tacite par période d'un an, sauf à ce que l'une des parties y mette fin au moins deux mois avant la date d'échéance ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de coopération conclue entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Fondettes, ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/06/2018

Publication : 12/06/2018

15 Convention avec Tours Métropole Val de Loire pour le financement de l'espace aquatique métropolitain

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant

Dans le cadre de la réalisation de l'espace aquatique à Fondettes, Tours Métropole Val de Loire (TMVL) assure la maîtrise d'ouvrage de l'équipement aquatique qui intègre des prestations souhaitées par la Commune : réalisation d'un pentagliss, d'un espace bien-être et d'une aire de jeux d'eau extérieure.

En parallèle, il a été convenu qu'une partie des aménagements réalisés par la Ville, nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement, soit 200 m² du parvis et le surdimensionnement de la noue de rétention des eaux pluviales, seraient financés en partie par la Métropole.

Modalités financières

La convention présentée a pour objet de définir les modalités financières et les conditions de remboursement relatives au financement de ces ouvrages. Le coût prévisionnel des prestations indiquées en préambule, en valeur de réalisation, se répartit comme suit :

Maîtrise d'ouvrage TMVL	Coût HT en €	Part à charge en €		Pourcentage à charge	
		TMVL	VILLE	VILLE	TMVL
Pentagliss	152 400	76 200	76 200	50 %	50 %
Espace bien-être	269 240	134 620	134 620	50 %	50 %
Jeux d'eau extérieurs	50 800	25 400	25 400	50 %	50 %
Total	472 440	236 220	236 220	50 %	50 %

Maîtrise d'ouvrage ville de Fondettes	Coût HT en €	Part à charge en €		Pourcentage à charge	
		TMVL	VILLE	VILLE	TMVL
Parvis	352 643	40 000	312 643	89 %	11 %
Noue	126 600	44 310	82 290	65 %	35 %
Total	479 243	84 310	394 933	82 %	18 %

Globalement, concernant l'ensemble des deux maîtrises d'ouvrage et des coûts partagés, les montants à charge s'établissent comme suit :

- la participation de la Ville s'élève à 236 220 € HT pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de Tours Métropole Val de Loire
- la participation de la Métropole s'élève à 84 310 € HT pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Fondettes

Après négociations, il est convenu de déduire de la participation de la Ville de Fondettes aux options du centre aquatique, la part payée par Tours Métropole. Ainsi, la participation de la Ville pour le financement des options est ramenée à $236\,220 - 84\,310 = 151\,910$ € HT.

Durée de la convention :

La convention est conclue pour la durée de réalisation de l'équipement et prendra fin au terme de la garantie de parfait achèvement.

A l'expiration de la convention, la division primaire prévue au permis de construire, sera effectuée et Tours Métropole Val de Loire deviendra propriétaire du foncier supportant le bâtiment lui appartenant, du parvis et de la noue.

Ces dispositions et les conditions de mise en œuvre sont reprises dans le projet de convention transmis aux élus par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire: « Y avait-il des remarques, chers collègues, concernant la convention avec Tours Métropole ? Oui, Monsieur LUZEAU »

Monsieur LUZEAU : « Une petite remarque par rapport à cet espace aquatique, qui est un projet communautaire : où en est la négociation sur la prise en compte de tous les abords de la piscine par Tours Métropole. Vous deviez négocier théoriquement cette prise en compte par la Métropole, et donc qu'en est-il ? Est-ce que ça se limite à 85 000 € à peu près là ? »

Monsieur le Maire : « Les 85 000 € qui ont été négociés avec Tours Métropole, c'est pour la participation à l'élaboration du parking qui a été réalisé, c'est ce qui a été accepté. Après, Tours Métropole prend en charge des parties d'espaces verts autour de l'espace aquatique métropolitain, il n'y a pas de doute là dessus »

Monsieur LUZEAU : « Et pour tout ce qui est VRD et voirie autour de la piscine, c'est pas la Métropole qui le prend en charge ? »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de VRD autour de la piscine, il y a juste la rue Alfred de Musset... »

Monsieur LUZEAU : « Mais la partie parking qui a été mise là avec des réseaux divers en fait, est-ce-que Tours Métropole le prend ou pas en considération ? »

Monsieur le Maire: « Oui, là je viens de vous répondre que oui, puisqu'on a négocié avec eux... »

Monsieur LUZEAU : « Sur un total de ? »

Monsieur le Maire : « Sur un total de 11 millions d'euros, donc c'est énorme »

Monsieur LUZEAU : « Non, je parle des abords »

Monsieur le Maire: « On est à 750 000 € exactement sur les abords, voilà »

Monsieur LUZEAU : « Merci »

Monsieur le Maire : « Je vous en prie. D'autres questions sur l'espace aquatique métropolitain ? Très bien, je vous propose donc de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? Je vous remercie »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante: :

DL20180530M15 – Finances locales – Convention avec Tours Métropole Val de Loire pour le financement de l'espace aquatique métropolitain

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5215-27 et L.5216-7-1,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et notamment l'article 6,

Vu l'avis favorable de la commission des finances de Tours Métropole Val de Loire en date du 14 mai 2018,

Vu l'avis de la commission communale aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 22 mai 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention avec Tours Métropole Val de Loire pour le financement de l'espace aquatique métropolitain qui sera réalisé au lieu-dit Les Grands Champs à Fondettes, aux conditions reprises dans l'exposé ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le règlement et tout document en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/06/2018

Publication : 12/06/2018

16 Demande de Fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre des investissements 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire réserve un fonds de concours annuel au titre des opérations d'investissement de ses communes membres. Pour 2018, ce fonds de concours est maintenu à hauteur de 140 715 €, après avoir augmenté de 20 % l'an dernier.

Il est proposé de poster ce fonds de concours sur les travaux d'aménagement du cimetière du cœur historique et de la salle Jacques Villeret à L'Aubrière.

Les plans de financements s'établissent comme suit :

Aménagement du cimetière du cœur historique – Exercice 2018 –			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'aménagement	108 333 €	Fonds de concours Métropole	54 000 €
		Participation Ville	54 333 €
Total	108 333 €	Total	108 333 €

Aménagement de la salle Jacques Villeret à L'Aubrière – Exercice 2018 –			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'aménagement	188 000 €	Fonds de concours Métropole	86 715 €
		DETR (non notifiée)	32 500 €
		Participation Ville	68 785 €
Total	188 000 €	Total	188 000 €

En application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour solliciter un fonds de concours.

Monsieur le Maire: « Y avait-il chers collègues des remarques sur ce fonds de concours. Et bien, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions? des votes contre ? Je vous remercie »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante: :

DL20180530M16 – Finances locales – Demande de Fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre des investissements 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 140 715 € au titre des investissements de l'année 2018 tel que repris dans les plans de financement ci-après :

Aménagement du cimetière du cœur historique – Exercice 2018 – Plan de financement –			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'aménagement	108 333 €	Fonds de concours Métropole	54 000 €
		Participation Ville	54 333 €
Total	108 333 €	Total	108 333 €

Aménagement de la salle Jacques Villeret à L'Aubrière – Exercice 2018 – Plan de financement –			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'aménagement	188 000 €	Fonds de concours Métropole	86 715 €
		DETR (non notifiée)	32 500 €
		Participation Ville	68 785 €
Total	188 000 €	Total	188 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 11/06/2018
Publication : 12/06/2018

17 Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Une circulaire préfectorale en date du 28 mars 2018 informe du maintien du dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016 afin d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires.

Compte tenu des thématiques entrant dans le champ d'application de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2018, la Ville pourrait solliciter l'aide de l'État pour la sécurisation de l'accès à l'école de La Guignière.

D'une part, il s'agit d'une priorité de la Commune dans le cadre de la protection d'un site scolaire au regard de deux risques : terrorisme et circulation des usagers scolaires, et d'autre part, les abords de l'école de La Guignière étaient gérées par l'État avant d'être transférés au département et à la métropole, il semble donc naturel d'obtenir une aide de sa part pour cette opération de sécurisation.

Le montant estimatif des dépenses s'élève à 50 000 € H.T. pour l'aménagement du parking, d'un cheminement piéton et d'une rampe d'accès. La demande de soutien sera formulée au taux maximum possible.

Monsieur le Maire: « Y avait-il, chers collègues, des remarques ? Oui, Madame LECONTE, je vous en prie »

Madame LECONTE : « Les travaux sont-ils faits ? »

Monsieur le Maire : « Ils vont être réalisés très prochainement, puisque je vous rappelle que nous sommes dans un secteur soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (périmètre des bâtiments historiques). Donc, on attendait sa validation officielle, ce qui a été fait. D'autres remarques ? Bien, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? Je vous remercie »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180530M17 – Finances locales – Demande de subvention au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire préfectorale du 28 mars 2018 relative à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2018 portant autorisation de dépôt de la déclaration préalable et de la demande d'autorisation de travaux pour la sécurisation de l'accès à l'école de La Guignière,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** une subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, au taux maximum, pour financer les aménagements de sécurisation de l'accès à l'école de La Guignière, sur la base d'un montant de 50 000 €.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/06/2018

Publication : 12/06/2018

18 Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

En application de l'article L. 2333-6 du code général des collectivités territoriales, les tarifs au mètre carré de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année. Il convient donc d'actualiser ces tarifs pour 2019.

Monsieur le Maire:« Merci Monsieur Chapuis. Y-avait-il des remarques sur cette actualisation obligatoire? Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions? Des votes contres? Je vous remercie.»

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180530M18 – Finances locales – Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 171,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 relative aux modalités d'application de la TLPE,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016, portant instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2017 et la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2017, portant actualisation des tarifs de TLPE,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à Fondettes		
Dimension	Montant maximal 2018 (en m²/an)	Montant maximal 2019 (en m²/an)
Enseigne - Inférieure à 12 m ² - Entre 12 m ² et 50 m ² - Supérieure à 50 m ²	<i>Exonération</i> 31,00 € 62,00 €	Exonération 31,40 € 62,80 €
Dispositif publicitaire et pré-enseigne - Support non numériques < 50 m ² - Support non numériques > 50 m ² - Support numériques < 50 m ² - Support numériques > 50 m ²	15,50 € 31,00 € 46,50 € 93,00 €	15,70 € 31,40 € 47,10 € 94,20 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/06/2018

Publication : 12/06/2018

19 Avenant n° 2 au marché de travaux n° 2017-02 pour la requalification des espaces publics du Cœur historique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économique verte, réunie le 22 mai 2018, a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n°2 au marché de travaux pour la requalification des espaces publics du Cœur historique.

Descriptif comptable

Le marché de requalification des espaces publics en cœur historique arrive à son terme, il convient donc d'établir un état des moyens effectivement mis en œuvre, afin d'adapter les quantités estimées aux réalités du chantier.

Le bilan fait apparaître les éléments suivants :

Sur le lot n°1 VRD :

➤ une moins-value de 1 544,43 € HT sur la partie aménagement de voirie prise en charge par Tours Métropole Val de Loire

➤ une plus-value de 8 724,07 € HT sur la partie jardin botanique prise en charge par la Ville :

Soit un bilan total de + 7 179,64 € HT après l'avenant n°2 à adopter sur le lot 1 VRD

RÉCAPITULATIF GLOBAL

Marchés de travaux de requalification des espaces publics du cœur historique						
Montant en € HT						
Lot	Entreprise attributaire	Montant initial HT	Montant avenant 1	Montant avenant 2	Total avenant compris	Variation
1 VRD	EIFFAGE Route BP 12 - 37320 ESVRES/INDRE	322 960,03	4 077,37	7 179,64	334 217,04	+3,49 %
2 Espaces verts	IDVERDE BP 221 - CHAMBRAY- LES-TOURS	216 980,00	10 104,00	---	227 084,00	+4,66 %
3 Éclairage public	BOUYGUES Energie 1 rue Alfred Kastler 37510 BALLAN-MIRE	45 036,00	1 250,25	---	46 286,25	+2,78 %
4 Volière	EIFFAGE Energie 6-8 rue Denis Papin JOUÉ-LES-TOURS	24 250,00	-3 250,00	---	21 000,00	-13,40 %
MONTANT TOTAL HT		609 226,03	12 181,62	7 179,64	628 587,29	+3,18 %

L'ensemble des avenants n'entraîne pas d'augmentation du budget de l'opération.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur LAUNAY. Y avait-il des remarques concernant cet avenant ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? Deux votes contre, Monsieur LUZEAU et Madame LÉCONTE. Je vous remercie »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180530M19 – Commande publique – Avenant n° 2 au marché de travaux n° 2017-02 pour la requalification des espaces publics du Cœur historique

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 27 et 139,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2017 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Fondettes et Tours Métropole Val de Loire, adoptée par le Bureau métropolitain le 3 avril 2017,

Vu la délibération municipale du 31 mai 2017 autorisant la signature des marchés pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics dans le cœur historique avec les entreprises attributaires,

Vu la délibération municipale du 24 janvier 2018 portant adoption de l'avenant n°1 au marché de travaux de requalification des espaces publics du Cœur historique n° 2017-02 pour les lots n°1, 2, 3 et 4,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 22 mai 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, par 2 voix contre (Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU) et 30 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de travaux n°2017-02 pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics dans le cœur historique, passé avec l'entreprise EIFFAGE Routes, pour un montant total de 7 179,64 € HT, tel que repris dans l'exposé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant à intervenir et tous les actes rattachés à la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.

*Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet :
Publication*

20 Permis d'aménager pour la requalification de l'entrée et les travaux intérieurs du cimetière du cœur historique et convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Tours Métropole Val de Loire pour l'aménagement des abords et de l'entrée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Préambule

Lors de la commission aménagement du 19 mars dernier, les travaux de voirie rue du Vicariat, rue des Patys et rue Maryse Bastié, aux abords du cimetière du cœur historique, ont fait l'objet d'une présentation détaillée. Ces travaux sont menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. L'enfouissement des réseaux est en cours et les travaux de voirie vont débuter courant juin.

Parallèlement, afin d'assurer une cohérence d'ensemble et d'améliorer la fonctionnalité du cimetière du cœur historique, il est proposé de réaménager l'entrée et d'améliorer l'accueil des familles.

Il convient d'assurer une continuité de l'aménagement entre la partie intérieure et la partie extérieure du cimetière de part et d'autre du portail d'entrée. Les travaux de pavage extérieur, à l'angle de la rue des Patys et de la rue du Vicariat relèvent de la compétence de la Métropole, tandis que les travaux intérieurs sont de la compétence de la Commune.

Descriptif technique du projet global d'aménagement

Les travaux de réaménagement se décomposent comme suit :

- revêtir de pavage en pierres naturelles une partie du parvis devant le portail principal et dans l'entrée du cimetière, afin d'accueillir dignement les familles lors des inhumations et les personnes présentes lors des cérémonies,
- doter le pourtour du Monument aux Morts d'un béton *désactivé laniéré* de pierres naturelles, ceinturé de végétaux, afin de mettre en valeur l'édifice commémoratif et de masquer pour partie les zones funéraires,
- réaliser un préau d'environ 12 m² pour abriter le public en cas d'intempérie et y installer un banc,
- aménager un espace cache-conteneurs,
- sabler l'ensemble des allées du cimetière pour le confort des visiteurs.

Le cabinet d'étude Brigitte BARBIER (concepteur du projet d'extension du cimetière du cœur de ville) a élaboré le pré-projet. Ces travaux pourraient débuter au mois de septembre pour s'achever fin octobre 2018.

Conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage

Abords et entrée du cimetière relevant de la Métropole

Dans un souci de cohérence des matériaux utilisés, d'optimisation des coûts, et afin d'assurer une meilleure coordination des travaux de pavage qui doivent être réalisés concomitamment, il est souhaitable de désigner la ville de Fondettes pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cet ensemble.

En conséquence, il convient de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Fondettes, confiant à cette dernière la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de pavage extérieur du cimetière du cœur historique, sur une surface d'environ 50 m².

La Métropole remboursera à la Ville le coût T.T.C. réel des travaux de réaménagement minéral du parvis extérieur.

Coût estimatif du projet global

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à environ 120 000 € TTC (aménagement espace intérieur : entrée, pourtour du monument aux morts, préau, cache-conteneurs) auquel s'ajoutent 12 000 € TTC pour le pavage du parvis extérieur (partie Métropole) et 10 000 € TTC pour le sablage des allées.

Une demande de fonds de concours à hauteur de 50 % du montant des travaux (HT) sera déposée auprès de la Métropole dès son adoption par le Conseil Municipal.

Dispositions réglementaires en matière d'occupation du sol

L'Architecte des Bâtiments de France est consulté sur le pré-projet, le cimetière étant situé dans le périmètre de protection de l'église.

Conformément au code de l'urbanisme, la requalification du cimetière est soumise à permis d'aménager (PA), il convient donc que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le PA auprès du service de l'urbanisme.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur LAUNAY. Y avait-il des remarques concernant ce permis d'aménager ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? Je vous remercie »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante:

DL20180530M20 – Domaine et patrimoine – Commande publique – Permis d'aménager pour la requalification de l'entrée et les travaux intérieurs du cimetière du cœur historique et convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Tours Métropole Val de Loire pour l'aménagement des abords et de l'entrée

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-19,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (dite loi MOP), et notamment son article 2-II,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 22 mai 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de requalification de l'entrée du cimetière du cœur historique et d'amélioration de l'accueil des familles,

Considérant l'intérêt d'assurer une cohérence d'ensemble des travaux d'aménagement relevant des compétences des deux collectivités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à déposer la demande de permis d'aménager pour la requalification de l'entrée et les travaux intérieurs du cimetière du cœur historique (nouveaux aménagements et démolition d'anciens équipements), et à accomplir toutes autres formalités qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Fondettes et Tours Métropole Val de Loire pour l'aménagement des abords et de l'entrée du cimetière du cœur historique et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention et tout document en application de la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/06/2018

Publication : 12/06/2018

21 Acquisition de la parcelle CM 225 située au lieu-dit « Le Bourg » et de la parcelle ZR 123 située au lieu-dit « La Fosse Cathelin »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Ville a souhaité se porter acquéreur de deux parcelles :

- l'une, cadastrée CM 225, d'une superficie de 221 m², située au lieu-dit « Le Bourg », dans le cadre de l'aménagement des abords du cimetière du Cœur Historique. Le propriétaire a donné son accord pour céder cette parcelle à la Ville moyennant le prix de 7 500 €. Ce terrain supporte un hangar en mauvais état.

- l'autre, cadastrée ZR 123, d'une superficie de 1 962 m², située au lieu-dit « La Fosse Cathelin ». Le propriétaire accepte de céder ce terrain à la Ville au prix de 1,20 le m² pour la constitution d'une réserve foncière.

Monsieur le Maire:« Merci Monsieur LAUNAY. Y-avait-il des remarques sur ce point ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? Je vous remercie »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante: :

DL20180530M21 – Domaine et patrimoine – Acquisition de la parcelle CM 225 située au lieu-dit « Le Bourg » et de la parcelle ZR 123 située au lieu-dit« La Fosse Cathelin »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission aménagement urbain, cadre du vie et développement durable du 22 mai 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée CM n° 225 sise au lieu-dit « Le Bourg », d'une superficie totale de 221 m², moyennant le prix de 7 500 euros .

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle ZR n° 123 située au lieu-dit « La Fosse Cathelin », d'une superficie de 1 962 m², moyennant le prix de 2 354,40 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents se rattachant à la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que :

- ces acquisitions seront ratifiées par acte notarié, aux frais de la Ville,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/06/2018

Publication : 12/06/2018

22 Convention avec l'association Entraide et Solidarités pour la gestion de deux logements sociaux temporaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et des personnes âgées, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, la Commune de Fondettes met à disposition deux logements situés n° 6 rue de la République.

Depuis une vingtaine d'année, la gestion des logements temporaires et l'accompagnement social des personnes accueillies sont confiés par convention à **l'association Entraide et Solidarités** (*autrefois Entraide ouvrière*). Il est proposé d'actualiser cette convention.

Type de logement meublé mis à disposition

- 1 T1bis de 34,50 m²
- 1 T2 de 62,50 m²

Durée

La convention de mise à disposition est conclue pour une période de trois ans avec reconduction expresse d'année en année par simple lettre.

Modalités financières

A ce jour, le loyer annuel s'élève à 4 592,40 €. Le loyer annuel est calculé en fonction de la valeur moyenne sur quatre trimestres, de l'indice du coût de la construction. L'indice de base étant celui du 1^{er} trimestre de l'année précédente.

L'association règle le montant du loyer à la Ville et reçoit des occupants une redevance mensuelle (*aidée par la CAF*) dont le montant est fixé en fonction de leurs ressources (avec un montant maximum de 15 % du montant total de leurs ressources).

La commission communale des affaires sociales a émis un avis favorable le 14 mai 2018.

Madame SARDOU rappelle que les personnes accueillies le sont pour une période de six mois renouvelable une fois.

Monsieur le Maire:« Y avait-il chers collègues des remarques concernant cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? Je vous remercie »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180530M22 – Domaine et patrimoine – Convention avec l'association Entraide et Solidarités pour la gestion de deux logements sociaux temporaires

Le Conseil Municipal,

Vu la convention établie le 26 mars 1997 avec l'Etat, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et l'association "Entr'Aide Ouvrière" aujourd'hui dénommée Entraide et solidarité, dans le cadre du programme de logement d'urgence,

Vu la délibération municipale du 23 octobre 1997 modifiée, relative à la convention avec l'association Entr'aide Ouvrière aujourd'hui dénommée Entraide et solidarité, fixant le montant du loyer des logements d'urgence,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des affaires sociales du 14 mai 2018,

Entendu l'exposé de Madame SARDOU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention avec l'association Entraide et Solidarités (représentée par sa Présidente, siège : n°46, rue Gustave Eiffel à Tours) pour la mise à disposition de deux logements communaux situés 6, rue de la République à Fondettes, aux conditions reprises dans l'exposé ;

- **DÉCIDE** que l'impôt foncier et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères restent à la charge de la commune de Fondettes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature avec reconduction expresse d'année en année par simple lettre.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/06/2018

Publication : 12/06/2018

23 Modification du règlement intérieur du service public de restauration scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du service municipal de la restauration scolaire dans les écoles publiques de la Ville par délibération en date du 7 juillet 2014, actualisée le 28 juin 2016.

Aujourd'hui, il convient de modifier ce règlement pour respecter les nouvelles directives de la Trésorerie générale de Joué-Lès-Tours en matière de paiement des factures. En conséquence, la commission des affaires sociales, éducation et politique inter-générationnelle réunie le 14 mai 2018, a émis un avis favorable pour modifier le règlement comme suit :

1 - Suppression du paragraphe concernant les lettres de relance qui sont abrogées.
« *Toute échéance non réglée dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la facture fait l'objet d'un rappel. En l'absence de régularisation, passé un nouveau délai de 15 jours, l'enfant ne sera plus admis au restaurant scolaire et ce jusqu'au jour du règlement.* »

2 - Ajout dans la rubrique « Modes de règlements » :

« **Paiements en ligne, via le site de la Ville de Fondettes** »

3 - Intégration des alinéas suivants :

« **Au terme de deux prélèvements automatiques rejetés au cours de l'année scolaire, ce mode de paiement ne sera plus autorisé et rendu révoqué d'office** »

« **Toute facture non réglée en fin de mois avant la clôture de la régie fera l'objet d'un titre de recettes envoyé par le Trésor Public de Joué les Tours qui en assurera les poursuites. Le montant de la facture due sera alors majorée de 5 € pour frais de gestion**»

Par ailleurs, les informations générales (numéro de téléphone) seront actualisées.

Monsieur le Maire: « Merci, Madame COLLIN. Y avait-il des remarques sur ce règlement intérieur ? Bien, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? Je vous remercie »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180530M23 – Finances locales – Modification du règlement intérieur du service public de restauration scolaire

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2014 portant adoption du règlement intérieur du service municipal de la restauration scolaire dans les écoles publiques de la Ville, actualisée le 28 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle en date du 14 mai 2018,

Entendu l'exposé de Madame COLLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le règlement intérieur du service public de restauration scolaire tel que repris dans l'exposé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/06/2018

Publication : 12/06/2018

24 Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans un souci de lisibilité, la gestion des services de portage de repas à domicile et de transport des aînés, de par leur vocation sociale, a été confiée au Centre Communal d'Action Sociale.

De ce fait, il s'agit de transférer auprès du CCAS, une partie du temps de travail d'un agent communal titulaire qui a pour mission le transport des personnes âgées à hauteur de 3 heures par semaine.

Cette modification de base horaire a été approuvée, à l'unanimité, par le Comité Technique en date du 11 avril 2018.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES	
- Filière TECHNIQUE	
➤ Transformation d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 10,5/35 en un poste d'adjoint technique à temps non complet de 7,5/35 :	
Adjoint technique 10,5/35	Adjoint technique 7,5/35
ancien effectif : 1	ancien effectif : 2
nouvel effectif : 0	nouvel effectif : 3

Monsieur le Maire:« Merci Monsieur LAUNAY. Y avait-il des remarques concernant cette modification ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? Je vous remercie »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180530M24 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 11 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 portant adoption du budget primitif 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES	
- Filière TECHNIQUE	
<input type="checkbox"/> Transformation d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 10,5/35 en un poste d'adjoint technique à temps non complet de 7,5/35 :	
Adjoint technique 10,5/35 ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0	Adjoint technique 7,5/35 ancien effectif : 2 nouvel effectif : 3

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/06/2018

Publication : 12/06/2018

25 Avenant n°1 aux conventions de mise à disposition de service et de personnel entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Fondettes – conventions ascendante et descendante

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire assure en lieu et place des communes membres des compétences liées à la voirie et aux espaces publics, aux eaux pluviales, à l'eau potable, aux aires d'accueil des gens du voyage, etc....

Les transferts de compétences ont eu un impact sur l'organisation et la composition des services de la Métropole et des communes membres, puisque ces dernières ont eu le choix de mettre à disposition ou de transférer leurs services intervenant sur les compétences transférées.

Certaines communes ont fait le choix de mettre à disposition les services ou parties de service en charge des compétences devenues métropolitaines, plutôt que de les transférer à Tours Métropole Val de Loire (mise à disposition ascendante).

Pour les communes ayant privilégié le transfert, et en vertu de l'article L5211-4-1 alinéa III du CGCT prévoyant qu'il est possible de mettre à disposition d'une ou plusieurs communes membres, une partie des services d'un établissement public de coopération intercommunale, il a été précisé que les agents transférés pouvaient faire l'objet d'une mise à disposition auprès de leur commune d'origine afin d'effectuer des tâches purement communales, dans le cadre d'une bonne organisation des services (mise à disposition descendante)

Les conventions disposant du périmètre de ces services ainsi que les taux de mise à disposition ont été approuvés par le Conseil Municipal de Fondettes le 13 décembre 2016,.

Objet de l'avenant n°1

En référence à l'article 3 desdites conventions, et au terme d'une année de pratique, la ville de Fondettes a souhaité modifier les dispositions adoptées dans les conventions initiales en termes de quotité et de nombre d'agents mis à disposition.

Ces modifications permettront d'être plus en adéquation avec la réalité de terrain et nécessitent la signature d'un avenant aux conventions initiales ascendante et descendante de la Commune, prenant effet à compter de l'année 2018.

La proposition ci-après a obtenu l'avis favorable du comité technique de Fondettes en date du 11 avril 2018 et a été validée par les instances de Tours Métropole Val de Loire.

1) AVENANT N°1 A LA CONVENTION ASCENDANTE

Modification de l'article 2 : « services et emplois mis à disposition » de la Métropole par la ville de Fondettes

Les services ou parties de services mis à disposition par la Commune de Fondettes auprès de la Métropole sont les suivants :

- Direction des Services Techniques : direction, service administratif
- Service parcs et jardins
- Service Aménagement urbain

SERVICES ET EMPLOIS COMMUNAUX MIS A DISPOSITION DE LA MÉTROPOLE				
Service	Libellé du poste	Cadre d'emplois	Nombre d'agents	% de mise à disposition
Encadrement des services techniques	DST - DSTA	Ingénieurs territoriaux	2	110 %
Service administratif des services techniques	Responsable du service	Rédacteur territorial	1	20 %
	Agent administratif et comptable	Adjoint administratifs	3	130 %
Service Parcs et Jardins dans sa totalité	Responsable du service	Technicien territorial	15 agents au total <i>(dont 3 saisonniers à 65 % 2 de 6 mois et 1 de 8 mois)</i>	897,3 % <i>(789 % + 108,3 % de saisonniers)</i>
	Encadrant direct	Agent de maîtrise		
	Agents d'entretien des espaces verts	12 Adjoint techniques et 1 Emploi d'avenir		
Aménagement Urbain	Agent chargé du foncier	Rédacteur territorial	1	90 %

2) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DESCENDANTE

Modification de l'article 2 : « Emplois et moyens mis à disposition » par la métropole auprès de la Commune

La mise à disposition, à temps non complet, concerne le service voirie.

SERVICES MÉTROPOLITAIN MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNE			
Service	Emplois	Nombre d'agents	% de mise à disposition
VOIRIE	Adjointes techniques	8	145 %
	Agents de maîtrise	3	50 %
	Techniciens	2	15 %
TOTAL en équivalent temps plein		2,10	

Pour information, globalement le pourcentage total des agents communaux mis à disposition de la Métropole a augmenté par rapport à 2017.

Les avenants aux conventions sont transmis aux élus par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur LAUNAY. Y avait-il des remarques concernant cet avenant ? Bien, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions? des votes contre ? Je vous remercie »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180530M25 – Institutions et vie politique – Actualisation de la convention de mise à disposition de service et de personne transféré à Tours Métropole Val de Loire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole dénommée «Tours Métropole Val de Loire »,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016 relative à la mise à disposition de services et de personnel entre la commune de Fondettes et Tour(s)plus,

Vu l'avis du comité technique local en date du 11 avril 2018,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications de mise à disposition de services ou parties de service de la commune de Fondettes auprès de Tours Métropole Val de Loire ;

- **APPROUVE** les modifications de mise à disposition de services ou parties de service de Tours Métropole Val de Loire auprès de la commune de Fondettes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants n°1 aux conventions initiales de mise à disposition ascendante et descendante de services ou parties de service entre la commune de Fondettes et Tours Métropole Val de Loire, ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/06/2018

Publication : 12/06/2018

26 Modification des statuts de l'association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant

Par courrier en date du 21 mars 2018, Madame Marie-France BEAUFILS, Présidente de l'association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau, a communiqué le projet de nouveaux statuts de l'association, adopté lors de l'assemblée générale du 31 janvier 2018.

En effet, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence qui a été confiée aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2018 (par les lois de décentralisation n°2014-258 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015), il est donc apparu nécessaire d'ajuster les statuts de l'association.

Néanmoins, l'association a décidé de rester active en matière d'action de sensibilisation aux risques et souhaite devenir un interlocuteur des EPCI, notamment pour assurer le lien entre les différents vals et leurs problèmes spécifiques. L'association permet un espace de dialogue entre les communes et entend donner accès aux informations relatives aux études et travaux menés sur l'ensemble du val.

Par ailleurs, la cotisation a été ramenée à 0,07 € par habitant (0,15 € depuis l'année 2012). Pour 2018, la participation pour Fondettes est fixée à 766,78 €.

En qualité d'adhérent, le Conseil Municipal de la ville de Fondettes est appelé à approuver la modification des statuts (pour rappel, MM. PILLOT et LAUNAY représentent la ville de Fondettes auprès de l'association, en qualité respective de titulaire et de suppléant). Un exemplaire des nouveaux statuts est communiqué par voie dématérialisée aux élus.

Monsieur le Maire:« Merci Monsieur PILLOT. Y avait-il des remarques concernant cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? Je vous remercie »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180530M26 – Modification des statuts de l'association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération municipale du 20 février 2012 portant adhésion à l'Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau,

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau en date du 31 janvier 2018 portant modification des statuts,

Vu le projet de statuts modifiés de l'Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau,

Entendu le rapport de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les nouveaux statuts de l'Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau ;

- **DIT** que le montant de la participation sera prélevé sur le budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/06/2018

Publication / 12/06/2018

● Questions diverses

Monsieur le Maire : « Nous arrivons aux questions diverses. Chers collègues, y avait-il des questions diverses, que vous souhaitiez évoquer ? »

Monsieur LUZEAU : « Mon intervention concerne en fait le nouvel intranet que nous avons depuis deux mois, il me semble bien. En fait, ce nouveau portail et l'environnement auquel nous avons accès, nous empêche, par rapport à l'ancien, d'accéder aux comptes rendus de commissions. Est-ce que c'est volontaire, ou est-ce que c'est une fonctionnalité qui n'existe plus ?

C'était pratique, je suis souvent en déplacement par exemple et il m'arrive de travailler le soir sur une commission, avoir les éléments en ligne, c'est pratique. Serait-il possible de rétablir cet accès ? »

Monsieur le Maire : « Il y a une évolution, en effet, sur le plan technique, par contre les comptes rendus de commissions sont envoyés systématiquement à tous les élus par voie dématérialisée, par *mail*. Néanmoins, quand vous avez besoin d'un compte rendu, vous pouvez le demander, on vous l'envoie »

Monsieur LUZEAU : « Oui, il se trouve que moi, personnellement, je suis souvent en déplacement ; le soir je travaille sur certains documents et je ne prends pas tous les dossiers avec moi quand je suis en déplacement, c'est bien pratique de les avoir en ligne. Si ça ne vous dérange pas, serait-ce possible de remettre cet accès ? »

Monsieur le Maire : « Je comprends bien. On va essayer de voir avec le prestataire s'il peut étudier techniquement cette possibilité. Mais, très bonne proposition, on va le noter »

Monsieur LUZEAU : « Merci »

Monsieur le Maire : « D'autres questions à évoquer ? Oui, Monsieur LACROIX »

Monsieur LACROIX : « J'ai regardé la dernière facture d'eau reçue, puisque maintenant c'est la Métropole qui gère l'eau. Donc, on a une augmentation de l'abonnement de 49,70%. Alors effectivement, c'est sur un petit montant, mais, enfin le pourcentage d'augmentation est assez gros quand même. On était à 25,11 € d'abonnement pour six mois, on est passés à 37,59 €, ça fait à la louche 11,50 € pour les six mois, soit à peu près 23 € par an d'augmentation. Ce n'est quand même pas négligeable, sachant que l'eau a augmenté d'un peu plus de 2 % aussi. Mais, comment se fait-il qu'il y ait une augmentation aussi importante ? Parce que, si l'on multiplie le chiffre de 23 € par le nombre d'abonnés du SIVOM, ça fait un petit pactole quand même. Alors, moi, je voudrais bien savoir comment cela a été géré au niveau de la Métropole ? »

Monsieur le Maire : « C'est une bonne question, on a fait le même constat que le vôtre. On a saisi la commission de l'eau de la Métropole afin qu'elle nous apporte une réponse. Donc le Président de cette commission doit apporter des explications aux élus très prochainement. Monsieur PILLOT pourra vous communiquer la réponse en commission sans problème. En tout cas, je souligne qu'on a fait le même constat que le vôtre. Madame LECONTE, excusez-moi, allez-y »

Madame LECONTE : « Lors de la dernière commission des finances, nous avons pris acte, été informés en tout cas, des cessions et des acquisitions de l'année 2017 au titre des comptes administratifs et apparemment, on a pas eu ce dossier en délibération »

Monsieur le Maire : « Oui, Madame MORICEAU me dit que c'est une annexe du compte administratif, c'est annexé aux documents transmis aux élus. Ce n'est pas dans le rapport général que vous avez eu, il est avec les comptes administratifs, en fait, on en donne un par groupe. Les documents ont été remis en commission des financements. Vous n'avez pas eu le document ? On va vous le remettre »

Madame LECONTE : « Non, excusez-moi, ce n'est pas le fait que je n'ai pas eu le document, c'est qu'antérieurement une délibération spécifique était prise après l'approbation des comptes administratifs, et là nous n'avons pas cette délibération spécifique »

Monsieur le Maire:« Oui, alors maintenant il y a eu des évolutions, en effet, ça ne fait plus l'objet d'une délibération. Madame HAUDIQUET me dit qu'il aurait eu des évolutions législatives. Y avait-il, chers collègues, d'autres questions diverses que vous souhaitiez évoquer ? Non.

Le prochain Conseil Municipal, chers collègues, aura lieu le 28 juin à 20 h. Je vous remercie pour votre présence. Bonne soirée à tous et au public, entre autre. Merci »

La séance est levée à 22 h 30.

Fait à Fondettes, le 14 juin 2018

**Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA**

Les secrétaires de séance.

**Le secrétaire de la majorité,
David BRAULT**

**Le secrétaire du groupe Réuni(e)s pour Fondettes
Philippe DUBOIS**